



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 19 février 2026 à 18h00 à la salle des fêtes de La Bégude-de-Mazenc

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 9

Absent et excusé : 4

Quorum : 20

C. BUSSAT (arrivé à 18h16)

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE; C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)

Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)

M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)

Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)

M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)

Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)

M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)

M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Etaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

A été désigné secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

1 - OUVERTURE DE LA SEANCE

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à M-A. BARBE maire de la commune. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Il indique que la commune de La Bégude-de-Mazenc a achevé fin 2024 et début 2025 un important programme de rénovation, incluant la mairie, l'école, des travaux d'isolation et la réfection des toitures, pour un montant de 170 000 €. Il souligne cependant que, malgré ces investissements, une classe a été fermée et qu'une seconde fermeture est en suspens, tout en espérant éviter cette dernière.

Il précise que la démographie de la commune continue de progresser, avec une hausse de 1,5 % selon les dernières données de l'INSEE.

Il évoque également les travaux de réfection totale de la Poste, initialement prévus pour intégrer un espace France Service, projet abandonné en raison d'un manque de quota. Il explique que la commune a dû adapter le projet en modifiant l'aménagement intérieur.

M-A BARBE conclut en mentionnant la charge importante de l'ordre du jour et cède la parole pour permettre le début du conseil en souhaitant un bon conseil

La Présidente procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 – ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de la séance par la Présidente
- Désignation d'un.e secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2025

Finances

- Approbation des Comptes de Gestion 2025.
- Approbation des Comptes Administratifs 2025.
- Affectation du résultat 2025 Budget Général.
- Affectation du résultat 2025 budget « Activités économiques locatives ».
- Affectation du résultat 2025 budget « Création de zones d'activités ».
- Affectation du résultat 2025 budget « Déchets ménagers et assimilés ».
- Affectation du résultat 2025 budget « Régie de distribution de chaleur ».

Ressources Humaines

- Modification des groupes de fonctions par filières relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Annule et remplace la délibération n°91-2021 du 16 Décembre.
- Désignation du référent déontologue élus – CDG26
- Indemnités de fonction de la Présidente et des vice-Présidents suite à la Loi n°2025-1249 du 22 décembre. Cette délibération annule et remplace les Délibérations n°34-2023 et n°77-2020.

Défi Climat

- Stratégie mobilités - Demande de subvention Région AuRA - Acquisition de VAE
- Stratégie mobilités - AAP Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2026 - Demande de soutien auprès de la Préfecture de la Drôme

Urbanisme et environnement

- Modification n°2 du PLU de la commune de DIEULEFIT : approbation des modifications et arrêt du PLU
- Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)- intégration des bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Rialles de Donzère
- Participation financière à la Section apicole du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Drôme dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique et convention de partenariat

Tourisme

- Convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique de l'escalade

Petite Enfance – Enfance Jeunesse

- Demande de subvention de fonctionnement au Département de la Drôme pour le soutien au développement de la politique Jeunesse au titre de l'année 2026

Décisions de la Présidente

Question et informations diverses

Point d'actualité commissions

- Economie – Emploi
- Culture & Solidarités
- Travaux Bâtiments
- Communication - Information

Divers

3 - DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

F. SIMIAN demande s'il y a un élu qui se propose comme secrétaire de séance.

M. Gaël LEOPOLD est désigné secrétaire de séance.

4 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11.12.2025

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 11.12.2025.
Le procès-verbal du 11 décembre est approuvé à la majorité (2 abstentions) des conseillers communautaires présents.

5- FINANCES

La Présidente précise pour les comptes de gestion et des comptes d'administration, que, contrairement aux communes en CFU, il est possible de délibérer sur ces éléments, car tout avait été préalablement examiné avec M. QUINQUETON avant le Grand Bug. Le compte de gestion sera voté avant les comptes administratifs comme il se doit.

Elle propose d'organiser le vote par section, comme à l'accoutumée, en distinguant pour les comptes administratifs en fonctionnement par chapitres et en investissement par opérations.

Elle suggère de désigner G. MORÉNAS 1^{ère} VP pour superviser le vote des comptes administratifs, tout en précisant qu'elle quittera la salle durant cette phase.

Après avoir recueilli l'accord des participants, elle annonce le début de la présentation des comptes administratifs, en commençant par le budget général en fonctionnement.

Approbation des Comptes de Gestion 2025 et CA 2025.

Elle présente un support visuel illustrant les données financières pour 2025. Fabienne SIMIAN donne lecture du budget général primitif – section de fonctionnement puis d'investissement.

Budget général – Section de fonctionnement

F. SIMIAN donne lecture des lignes de fonctionnement dépenses et recettes.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
011-Charges à caractère général	906 159.00 €	621 192.01 €	013-Atténuations de charges	1 250.00 €	18 080.40 €
012-Charges du personnel et frais assimilés	1 506 123.00 €	1 388 229.80 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	468 440.00 €	423 067.48 €
014 - Atténuation de produits	1 566 792.00 €	1 553 796.03 €	73-Impôts et taxes	1 575 187.00 €	1 579 330.00 €
65-Autres charges de gestion courante	1 137 410.00 €	883 334.33 €	731-Fiscalité locale	1 785 324.00 €	1 829 138.04 €
66-Charges financières	16 763.00 €	16 663.00 €	74-Dotations, subventions et participations	1 215 163.00 €	1 022 678.41 €
67-Charges exceptionnelles	3 000.00 €	2 472.81 €	75-Autres produits de gestion courante	1 100.00 €	18 178.94 €
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	0.00 €	76-Produits financiers	0.00 €	2.30 €
022-Dépenses imprévues	0.00 €		77-Produits exceptionnels	0.00 €	1 971.23 €
			78-Reprises provisions semi-budgétaires	0.00 €	0.00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 136 247.00 €	4 465 687.98 €	Total recettes réelles de fonctionnement	5 046 464.00 €	4 892 446.80 €
023-Virement à la section d'investissement	1 949 104.00 €		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	268 771.00 €	268 770.42 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 394.00 €	322 398.43 €	TOTAL RECETTES (b)	5 315 235.00 €	5 161 217.22 €
TOTAL DEPENSES (a)	7 410 745.00 €	4 788 086.41 €	002 - Résultat fonctionnement reporté (c)	2 095 510.00 €	2 095 510.18 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 (b-a)	373 130.81 €
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2025 (b+c-a)	2 468 640.99 €

F. SIMIAN invite les participants à consulter les détails des dépenses et recettes de fonctionnement avant d'aborder la partie investissement. Elle souligne que plusieurs projets prévus n'ont pas pu être réalisés. Enfin, elle remercie B. BERARD pour ses annotations dans le document partagé, affirmant que l'essentiel des informations a été communiqué.

F. SIMIAN propose de revenir en arrière en cas de questions spécifiques avant d'aborder la partie consacrée à l'investissement.

Budget général – Section d'investissement

F. SIMIAN donne lecture des lignes d'investissements en dépenses avec les Restes à Réaliser (RàR) puis donne le montant de l'opération en recettes réalisées.

INVESTISSEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	INVESTISSEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
Opération 22 - Aménagement crèche	167 100.00 €	37 628.77 €	Opération 22 - Aménagement crèche	223 669.00 €	99 581.33 €
Opération 26 - Matériel et Mobilier	57 029.00 €	51 515.81 €	Opération 26 - Matériel et Mobilier	1 000.00 €	8 450.66 €
Opération 28 - Aménagement Maison céramique	20 960.00 €	20 942.42 €	Opération 28 - Aménagement Maison céramique	1 000.00 €	3 435.39 €
Opération 30 - Centres de Loisirs	80 794.00 €	15 768.89 €	Opération 30 - Centres de Loisirs	25 950.00 €	570.02 €
Opération 31-Aménagements touristiques	92 370.00 €	17 628.00 €	Opération 31-Aménagements touristiques	68 275.00 €	93 179.79 €
Opération 32-Bâtiments	1 284 331.00 €	3 710.70 €	Opération 32-Bâtiments	0.00 €	0.00 €
Opération 33-Fibre optique	259 800.00 €	259 800.00 €	Opération 33-Fibre optique	0.00 €	0.00 €
Opération 34-Aménagements culturels	26 004.00 €	25 404.48 €	Opération 34-Aménagements culturels	70 771.00 €	75 065.03 €
Opération 36-Siège administratif CCDB	151 236.00 €	149 351.95 €	Opération 36-Siège administratif CCDB	252 500.00 €	265 213.35 €
Opération 37-PLUI	53 000.00 €	3 288.50 €	Opération 37- PLUI	0.00 €	301.24 €
Opération 38 - ENS	25 100.00 €	3 360.00 €	Opération 38 - ENS	12 900.00 €	551.17 €
Chapitre 20 - Hors opérations	16 550.00 €	16 475.38 €	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	765 639.00 €	765 639.47 €
Chapitre 21 - Hors opérations	298 690.00 €	0.00 €	13-Subventions d'investissement (hors opérations)	94 850.00 €	0.00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	119 610.00 €	119 600.03 €	16-Emprunts en cours	0.00 €	0.00 €
020-Dépenses imprévues	0.00 €		Total recettes réelles d'investissement	1 516 554.00 €	1 311 987.45 €
Total dépenses réelles d'investissement	2 652 574.00 €	724 474.93 €	021-Virement de la section de fonctionnement	1 949 104.00 €	
040 - Opérations ordre de transfert entre sections	268 771.00 €	268 770.42 €	040 - Opérations ordre de transfert entre sections	325 394.00 €	322 398.43 €
TOTAL DEPENSES (a)	2 921 345.00 €	993 245.35 €	TOTAL RECETTES (b)	3 791 052.00 €	1 634 385.88 €
001 - Résultat investissement reporté (c)	869 707.00 €	869 706.47 €	001 - Résultat investissement reporté (c)	0.00 €	0.00 €
RESTES A RÉALISER 2025		83 400.00 €	RESTES A RÉALISER 2025		87 975.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 (b-a)				641 140.53 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2025 (b-c-a)				-228 565.94 €	

F. SIMIAN interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions relatives à ces données. Elle ajoute que Mme FRAYSSE, absente pour cause de droit de réserve, a réalisé des ratios en amont, mais n'a pas pu les appliquer à ce budget en raison de sa complexité et de son délai de transmission. Elle propose néanmoins de présenter les quelques calculs qu'elle a pu effectuer et demande si cela pose un problème.

M-A BARBE interroge sur le montant de 1 284 331,00 € associé à l'opération n°32 concernant les bâtiments.

F. SIMIAN indique que le stock actuel résulte du fait que de nombreuses opérations n'ont pas encore été réalisées, mais précise qu'elles vont démarrer prochainement, voire sont déjà quasiment prêtes. Elle souligne que cette situation permet d'enclencher rapidement le lancement des différentes opérations et évoque la présentation prochaine des orientations budgétaires pour le budget à venir dans le cadre des projets.

M-A BARBE interroge sur la cohérence budgétaire concernant le PLUi, opération 37, où 53 000 € sont prévus alors que 301 240 € ont été dépensés. Il souligne qu'une décision de la Présidente, votée et signée, engageait un montant de 450 000 €, et demande comment une telle décision a pu être actée sans être inscrite au budget.

F. SIMIAN explique que la somme de 488 000 € n'avait pas été entièrement anticipée, car cette information n'a été connue qu'en fin d'année, après la finalisation de l'appel d'offres. Elle précise que cette enveloppe avait été provisionnée à hauteur d'environ un quart pour couvrir les besoins liés à la maîtrise d'œuvre, notamment le bureau d'études, et ajoute que la situation est désormais stabilisée.

M-A BARBE interroge sur la cohérence du contrôle de légalité concernant un engagement de 488 000 €, soulignant qu'il n'est pas prévu au budget par une décision de la Présidente sans avoir été voté, et rappelle avoir déjà évoqué ce point.

Il interroge sur l'inclusion d'une somme d'un montant spécifique, évoquant une décision prise par la Présidente et mentionnée lors d'une précédente intervention.

F. SIMIAN confirme l'exactitude des propos précédents.

M-A BARBE indique qu'il estime que la situation devrait correspondre à un RAR, en raison de l'existence d'un engagement signé et d'un montant significatif.

F. SIMIAN explique que la réponse reçue indique l'impossibilité de mettre le dossier en RAR en raison d'un crédit insuffisant. Elle souligne qu'une Décision Modificative aurait dû être réalisée, d'autant plus que la situation était déjà installée en décembre. Elle précise que cette décision sera finalisée de manière précise et que le processus est désormais terminé. Elle ajoute que cela constituera un élément à prendre en compte lors du budget de l'année 2026.

M-A BARBE indique que le montant s'élève à 458 000€, tout en précisant qu'il existait également le PAT pour un montant de 452 000€.

F. SIMIAN évoque une période passée en soulignant qu'il s'agit d'un événement ancien.

M-A BARBE indique que l'engagement financier de 450 000 € avait également été pris dans l'année, lors du Conseil précédent.

M-A BARBE indique que pour le PAT, le montant s'élève à 150 000€, avec les prestations de trois ou quatre associations. Il indique ne pas pouvoir se souvenir précisément là des 150 000 € d'engagement mentionnés, précisant qu'il s'agissait au total de 150 000€ répartis au sein de trois associations différentes. C'était au Conseil communautaire de Vesc.

A. JEUNE indique que le projet implique de nombreux acteurs et précise qu'il a été présenté et réalisé à Pont-de-Barret en septembre 2024, avec une durée prévue de trois ans.

M-A BARBE confirme la validation de la décision et précise qu'elle a été prise par la Présidente au cours de l'année 2025, tout en interrogeant sur le chapitre concerné.

D. GRANGE, DGS indique que l'ensemble des contrats n'avait pas été signé.

M-A BARBE indique qu'une décision de la présidente a été prise et souligne que, dès lors qu'une telle décision est engagée, il est nécessaire de savoir où elle en est dans sa mise en œuvre.

A. JEUNE indique que les décisions ont été prises progressivement au cours de l'année, sans porter sur la somme totale d'un seul coup.

M-A BARBE interroge sur le chapitre concerné par la répartition des fonds, précisant que le Plan d'Action Territorial (PAT) s'élève à 458 000 € sur trois ans, soit environ 150 000 € par an. Il souligne qu'avec une telle somme, un RAR d'un an devrait être disponible. Il indique que, selon lui, l'engagement signé et pris par la présidente dépassait le montant mentionné, en établissant un parallèle avec le PLUi.

F. SIMIAN explique que le processus a été mené progressivement, précisant que tout n'a pas été engagé simultanément. Elle souligne que si le montant global correspondait à la somme indiquée, seule une partie a effectivement été engagée à ce stade.

M-A BARBE indique que les montants étaient bien détaillés dans la décision sur trois ans, mais souligne que le montant lié au point 49 lui semble supérieur à ce qui avait été prévu. Il précise ne pas savoir où se trouve ce document.

F. SIMIAN indique que Béatrice va se charger de la recherche.

M-A BARBE indique que cela devrait être au moins un RàR également pour l'année à venir.

F. SIMIAN indique que la validation des actions dépend de leur signature, précisant que seules les actions signées sont prises en compte. Elle exprime une incertitude quant à la signature effective de l'ensemble des actions mentionnées.

A. JEUNE indique que des actions sont prévues pour l'année 2026, lesquelles entraîneront des décisions de la part de la Présidente dans le cadre de l'enveloppe budgétaire initialement prévue.

F. SIMIAN indique que, concernant le fonctionnement du PAT, il ne peut y avoir de reste à réaliser (RàR) en raison de l'absence de rattachement.

A. JEUNE indique que le principal focus a été porté sur les associations liées aux filières de production, citant notamment la Chambre d'agriculture, Agri Biodrôme et évoque également la possibilité de la présence de la DREAL.

M-A BARBE s'étonne que, dans le cadre d'un engagement envers un dessin agricole, celui-ci ne soit pas intégré au minimum dans le processus de RàR .

F. SIMIAN indique que la démarche actuelle consiste à traiter les dossiers au cas par cas, en se basant uniquement sur les engagements déjà pris, et précise qu'il s'agit exclusivement de dépenses de fonctionnement.

M-A BARBE exprime sa surprise et indique qu'il ne croit pas non plus que la Présidente puisse s'engager sur une durée de trois ans en matière de fonctionnement.

F. SIMIAN indique qu'aucune décision n'est effective tant qu'elle n'a pas été signée, soulignant que les engagements pris restent provisoires. Elle précise que les montants concernés sont minimes et que les validations se font au cas par cas, sans cadre global formalisé. Elle évoque le souvenir de signatures réalisées ponctuellement, sans lien avec un projet d'ensemble.

M-A BARBE indique qu'il existe plusieurs montants concernant une somme allant de 80 à 90 000 €, précisant que ces montants ont été soit fractionnés, soit utilisés et signés. Il souligne que ce fonctionnement doit apparaître clairement aujourd'hui.

F. SIMIAN explique que le budget total a été voté en s'engageant progressivement sur chaque action. Elle précise avoir sous les yeux un document détaillant les dépenses par service, transmis en amont du Conseil par Béatrice. Elle souligne que le Plan Alimentaire Territorial (PAT) pour cette année inclut les accompagnements réalisés pour les agriculteurs, les aidants et la restauration collective, avec des conventions signées au fur et à mesure, pour un montant de 49 926,20 euros. Elle ajoute que le reste des engagements sera validé l'année suivante.

C. MOULIN interroge sur le montant restant à déterminer.
Autrement on ne signe pas, expliquant que cela impliquerait une obligation contraignante pour l'année suivante et affirmant ne pas vouloir s'y soumettre.

F. SIMIAN indique qu'en l'absence de signature, aucun engagement n'est valable.

M-A BARBE indique qu'une décision de la Présidente ne peut être adoptée lors d'un conseil communautaire si celle-ci n'a pas été préalablement signée.

F. SIMIAN indique ne pas comprendre la situation, précisant avoir signé la décision progressivement au fil du temps.

M-A BARBE indique que lorsqu'un document passe, c'est qu'il a été signé, et évoque la difficulté à retrouver certains documents, notamment le PAT et le PLU.

F. SIMIAN indique que le PAT constitue un financement global déjà en fonctionnement, tandis que le PLUi n'apparaîtra qu'en 2026. Elle précise qu'au budget de cette même année, une information sera disponible, à savoir un montant d'environ 79 000 €.

M-A BARBE exprime son insatisfaction quant à la clarté des informations fournies, indiquant qu'il ne comprend pas ce qu'il pourra trouver et précisant qu'il effectuera ses recherches en fin d'heure, tout en acquiesçant à cette solution.

F. SIMIAN précise que Mme FRAYSSE a transmis une évolution des produits et des charges de fonctionnement entre 2024 et 2025.

Budget Général RATIOS-1

CAF BRUTE = recettes réelles – les charges réelles

CAF Nette = CAF brute – le capital de la dette à rembourser

	2024	2025	Évolution
produits réels de fonctionnement	3 216 398	3 320 570	104 173
Charges réelles de fonctionnement	2 789 795	2 893 812	104 017
CAF brute	426 603	426 759	156
capital de la dette à rembourser	118 381	119 600	1 219
CAF nette	308 222	307 159	-1 063

CAC = (Charges réelles de fonctionnement + remboursement des dettes) / recettes réelles de fonctionnement

	2024	2025	Évolution
Charges réelles de fonctionnement	2 789 795	2 893 812	104 017
remboursement du capital de l'emprunt	118 381	119 600	1 219
Recettes réelles de fonctionnement	3 216 398	3 320 570	104 173
CAC	0,90	0,91	

F. SIMIAN indique présenter le précédent support concernant la CAF (Capacité d'Autofinancement) brute et nette, précisant que les CAC sont calculés et se montent à 0,91, soit environ 9%. Elle explique que ce ratio représente la part des recettes de fonctionnement pouvant être allouée à l'investissement après remboursement, situant la collectivité dans une fourchette acceptable entre 8 et 12%.

F. SIMIAN présente ensuite les ratios de rigidité en s'appuyant sur un support visuel, soulignant que le ratio de rigidité des charges structurelles reste stable par rapport à l'année précédente, à 53,12%. Elle attribue cette stabilité à une augmentation des charges de personnel, liée à l'évolution des carrières, compensée par une baisse des contingents obligatoires et des charges financières.

Budget Général RATIOS-2

Ratio de rigidité des charges structurelles (seuil critique : 55%)

	2024	2025	Évolution
charges de personnel	1 256 956	1 370 149	113 194
contingents obligatoires	433 123	377 210	-55 912
charges financières	18 838	16 663	-2 175
Recettes réelles de fonctionnement	3 216 398	3 320 570	104 173
RIGIDITE	53,13 %	53,12 %	

Ratio d'endettement – (seuil critique 1,43)

	2024	2025	Évolution
Encours de la dette	1 736 470	1 616 870	-119 600
Recettes réelles de fonctionnement	3 216 398	3 320 570	104 173
ENDETTEMENT	0,54	0,49	

Capacité de désendettement = Dettes/ CAF exprimée en nombre d'années

	2024	2025	Évolution	
dette	1 736 470	1 616 870	-119 600	<3 ans : endettement faible / à augmenter
CAF brute	426 603	426 759	156	De 3 à 6 ans : endettement maîtrisé / à maintenir
RATIO D'ENDETTEMENT	4,07	3,79		De 6 à 9 ans : endettement élevé / à réduire

F. SIMIAN aborde le ratio d'endettement, qu'elle qualifie de très satisfaisant à 0,49, permettant à la collectivité d'envisager de nouveaux emprunts. Elle précise que la capacité de désendettement s'établit à 3,79% cette année, avec une recommandation de vigilance pour maintenir ce niveau entre 3 et 6 ans. Elle insiste sur la nécessité de maîtriser les dépenses et d'améliorer les recettes à tous les niveaux.

budget « Activités économiques locales ».

F. SIMIAN donne la parole à M. EBERHARD Vice-Président « Développement Economique », il donne lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

Budget Annexe « Activités économiques locales du Pays de Dieulefit – Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
011 Charges à caractère général	17 508.00 €	8 897.20 €	013 Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €
012 Charges du personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 800.00 €	6 567.96 €
65 Autres charges de gestion courante	1 720.00 €	1 704.68 €	74 Dotations, subventions et participations	9 036.00 €	0.00 €
66 Charges financières	0.00 €	0.00 €	75 Autres produits de gestion courante	31 134.00 €	31 680.70 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	76 Produits financiers	0.00 €	0.00 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	0.00 €	77 Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
022 Dépenses imprévues	0.00 €		78 Reprises provisions semi budgétaires	0.00 €	0.00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	19 228.00 €	10 601.88 €	Total recettes réelles de fonctionnement	46 970.00 €	38 248.66 €
023 Virement à la section d'investissement	0.00 €		042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 020.00 €	17 020.00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 762.00 €	44 761.79 €	TOTAL RECETTES (b)	63 990.00 €	55 268.66 €
TOTAL DEPENSES (a)	63 990.00 €	55 363.67 €			
002 Résultat fonctionnement reporté (c)	0.00 €	0.00 €	002 Résultat fonctionnement reporté (d)	0.00 €	0.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 (b-a)				-95.01 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2025 (b-a-c+d)				-95.01 €	

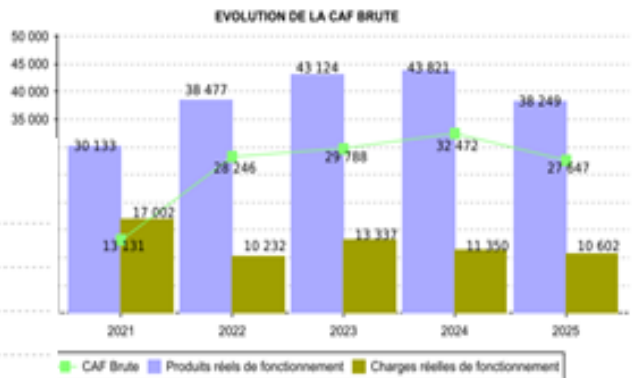
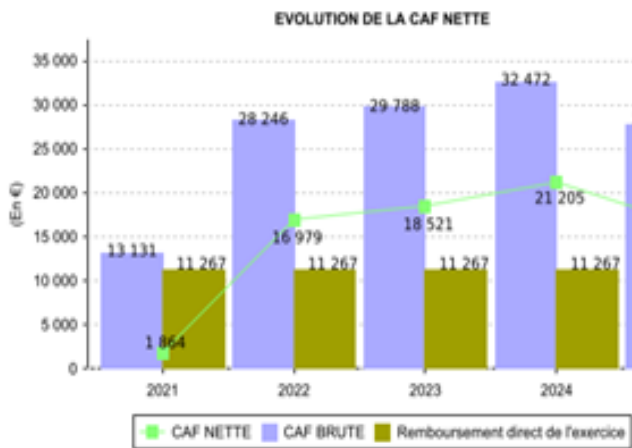
Budget Annexe « Activités économiques locales du Pays de Dieulefit – Section d'investissement

INVESTISSEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	INVESTISSEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
21 Immobilisations corporelles	500.00 €	0.00 €	13 Subventions d'investissement reçues	0.00 €	0.00 €
23 Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	60 438.00 €	0.00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	4 730.00 €	4 729.90 €
16 Emprunts et dettes assimilées	11 531.00 €	11 530.67 €			
020 Dépenses imprévues	0.00 €				
Total dépenses réelles d'investissement	12 031.00 €	11 530.67 €	Total recettes réelles d'investissement	65 168.00 €	4 729.90 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 020.00 €	17 020.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	
TOTAL DEPENSES (a)	29 051.00 €	28 550.67 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 762.00 €	44 761.79 €
001 Résultat investissement reporté (c)	80 879.00 €	80 878.51 €	TOTAL RECETTES (b)	109 930.00 €	49 491.69 €
RESTES A RÉALISER 2024		0.00 €	RESTES A RÉALISER 2024		0.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 (b-a)				20 941.02 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2025 (b-c+a)				-59 937.49 €	

M-A BARBE indique qu'il semble n'y avoir eu aucune subvention versée cette année dans le cadre du budget général.

F. SIMIAN présente les ratios transmis par Mme FRAYSSE concernant les budgets annexes, en s'appuyant sur des schémas préparés à cet effet. Elle indique l'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF), avec une CAF NET établie à 16 381 et une CAF BRUT à 21 647. Elle précise ensuite les ratios associés, notamment celui de rigidité, distinct de la CAF BRUT et mentionne également une capacité d'endettement de 2,5 et un fond de roulement négatif de 60 032, avant de proposer de poursuivre.

Activités économiques locatives



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

RATIOS Activités économiques locatives

BA – activités locatives			
	2023	2024	2025
recettes réelles fonctionnement	43124,33	43 821	38 249
charges réelles fonctionnement	13336,08	11 350	10 602
CAF brute	29 788	32 471	27 647
capital à rembourser	11267	11 267	11 267
CAF nette	18 521	21 204	16 380
ratio de rigidité	0,00 %	0,00 %	0,00 %
encours de la dette	93338	82 072	70 541
ratio d'endettement	2,16	1,87	1,84
capacité de désendettement	3,13	2,53	2,55
fonds de roulement	-97 354	-76 149	-60 032

budget « Création de zones d'activités ».

F. SIMIAN donne la parole à M. EBERHARD Vice-Président « Développement Economique », il donne lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

Budget Annexe « Création de zones d'activité du Pays de Dieulefit - Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
011 Charges à caractère général	6 000.00 €	5 879.30 €	013 Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €
012 Charges du personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	333 476.00 €	64 056.05 €
65 Autres charges de gestion courante	20.00 €	0.98 €	74 Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €
66 Charges financières	0.00 €	0.00 €	75 Autres produits de gestion courante	0.00 €	3.62 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	76 Produits financiers	0.00 €	0.00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	6 020.00 €	5 880.28 €	Total recettes réelles de fonctionnement	333 476.00 €	64 059.67 €
023 Virement à la section d'investissement	341 934.00 €				
042 Opérations ordre de transfert entre sections	285 522.00 €	285 521.19 €	042 Opérations ordre de transfert entre sections	300 000.00 €	227 341.80 €
TOTAL DEPENSES (a)	633 476.00 €	291 401.47 €	TOTAL RECETTES (b)	633 476.00 €	291 401.47 €
002 - Résultat fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	002 - Résultat fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2026 (b-a)				0.00 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2026 (b-a)				0.00 €	

C. MOULIN interroge sur le statut actuel des terrains mentionnés, en demandant s'ils sont actuellement sous compromis

M. EBERHARD indique que tous les lots sont actuellement sous compromis de vente, malgré son espoir initial d'une amélioration dès 2025. Il précise qu'une vente a finalement été conclue en janvier, mais souligne qu'il est probable qu'une autre transaction prenne davantage de temps, sans certitude quant à un bouclage complet en 2026. Il ajoute cependant que la situation est désormais entièrement sécurisée, avec cinq lots restants à vendre, répartis entre trois acheteurs, dont l'un en acquiert trois.

Budget Annexe « Création de zones d'activité du Pays de Dieulefit - Section d'investissement

INVESTISSEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	INVESTISSEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
Opération ZA Boulagne (205)	7 500.00 €	0.00 €	13-Subventions d'investissement reçues	0.00 €	0.00 €
23-Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	16-Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	10-Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €			
020-Dépenses imprévues	0.00 €		Total recettes réelles d'investissement	0.00 €	0.00 €
Total dépenses réelles d'investissement	7 500.00 €	0.00 €	021-Virement de la section de fonctionnement	341 934.00 €	
040 - Opérations ordre de transfert entre sections	300 000.00 €	227 341.80 €	040 - Opérations ordre de transfert entre sections	285 522.00 €	285 521.19 €
TOTAL DEPENSES (a)	307 500.00 €	227 341.80 €	TOTAL RECETTES (b)	627 456.00 €	285 521.19 €
001 - Résultat investissement reporté (c)	319 956.00 €	319 955.05 €			
RESTES A RÉALISER 2026		0.00 €	RESTES A RÉALISER 2026		0.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2026 (b-a)				58 179.39 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2026 (b-a-c)				-261 775.66 €	

budget « Déchets ménagers et assimilés.

F. SIMIAN donne la parole à G. LEOPOLD Vice-Président en charge de la commission « Gestion des Déchets ». Il donne lecture des sections.

Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés – Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
011 Charges à caractère général	561 622.00 €	556 613.65 €	013 Atténuations de charges	12 000.00 €	8 729.09 €
012 Charges du personnel et frais assimilés	263 600.00 €	253 864.33 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 715 264.00 €	1 628 091.75 €
65 Autres charges de gestion courante	832 010.00 €	756 458.12 €	74 Dotations, subventions et participations	220 000.00 €	387 612.60 €
66 Charges financières	35 347.00 €	35 342.07 €	75 Autres produits de gestion courante	12 500.00 €	14 206.75 €
67 Charges exceptionnelles	38 000.00 €	18 960.78 €	76 Produits financiers	0.00 €	0.00 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	61 000.00 €	60 752.85 €	77 Produits exceptionnels	2 000.00 €	9 793.55 €
022 Dépenses imprévues	20 000.00 €		78 Reprises provisions semi budgétaires	0.00 €	3 609.28 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 811 579.00 €	1 681 991.80 €	Total recettes réelles de fonctionnement	1 961 764.00 €	2 052 043.02 €
023 Virement à la section d'investissement	748 553.00 €		042 Opérations ordre de transfert entre sections	38 926.00 €	38 925.97 €
042 Opérations ordre de transfert entre sections	177 761.00 €	176 821.95 €	TOTAL RECETTES (b)	2 000 690.00 €	2 090 968.99 €
TOTAL DEPENSES (a)	2 737 893.00 €	1 858 813.75 €	002 Résultat fonctionnement reporté (c)	737 203.00 €	737 203.44 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 (b-a)	232 155.24 €
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2025 (b+c-a)	969 358.68 €

Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés – Section d'investissement

INVESTISSEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	INVESTISSEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
21 Immobilisations corporelles	328 055.00 €	16 366.96 €	Opé 18 Achat containers et bacs OM	0.00 €	0.00 €
Opé 18 Achat containers et bacs OM	100 000.00 €	0.00 €	Opé 20 Aménagement déchetteries	87 500.00 €	0.00 €
Opé 20 Aménagement déchetteries	350 000.00 €	23 924.61 €	Opé 21 Plateforme Biodéchets	0.00 €	0.00 €
Opé 21 Plateforme Biodéchets	155 000.00 €	0.00 €	Opé 22 Pôle économie circulaire	0.00 €	0.00 €
Opé 22 Pôle économie circulaire	195 000.00 €	53 772.72 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	29 400.00 €	20 272.72 €
16 Emprunts et dettes assimilées	65 350.00 €	60 322.24 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
020 Dépenses imprévues	40 000.00 €		Total recettes réelles d'investissement	116 900.00 €	20 272.72 €
26 Participation set créances rattachées à des participations	6 800.00 €	6 800.00 €			
458101 Délégation maîtrise ouvrage - Création PAV	50 000.00 €	0.00 €	458101 Délégation maîtrise ouvrage - Création PAV	50 000.00 €	0.00 €
Total dépenses réelles d'investissement	1 290 205.00 €	107 951.53 €	021 Virement de la section de fonctionnement	748 553.00 €	
040 Opérations ordre de transfert entre sections	38 926.00 €	38 925.97 €	040 Opérations ordre de transfert entre sections	177 761.00 €	176 821.95 €
TOTAL DEPENSES (a)	1 329 131.00 €	146 877.50 €	TOTAL RECETTES (b)	1 093 214.00 €	197 094.67 €
			001 Résultat investissement reporté (c)	235 917.00 €	235 917.90 €
RESTES A RÉALISER 2025		119 674.00 €	RESTES A RÉALISER 2025		20 000.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 (b-a)				50 217.17 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2025 (b+c-a)				286 135.07 €	

M-A BARBE interroge sur le statut d'achat du bâtiment à GRAVEYRON, demandant s'il a été acheté ou non.

G. LEOPOLD indique que le bâtiment a été acheté en octobre 2024, précisant que la date de signature correspond effectivement à cette période. Il souligne cependant que l'usage effectif des locaux a pris beaucoup de temps, puisque l'accès officiel n'a été possible qu'un an plus tard, soit en octobre de l'année suivante.

M-A BARBE interroge sur l'absence d'achat, que ce soit en RàR, en paiement ou sous une autre forme, alors qu'un budget d'un million avait été prévu à cet effet.

F. SIMIAN indique que les événements mentionnés se sont déroulés l'année précédente.

G. LEOPOLD indique que l'achat en question a eu lieu en 2024 pour un montant inférieur à un million d'euros, précisant qu'il s'agissait d'une prévision de 750 000€.

M-A BARBE interroge sur la destination des 350 000 euros mentionnés.

G. LEOPOLD indique que la somme de 350 000 € était destinée à l'aménagement de la parcelle concernée.

M-A BARBE indique que la totalité du bâtiment a été financée sur l'exercice 2024 ce qui explique son absence dans les écritures pour 2025.

F. SIMIAN indique qu'un emprunt avait été contracté.

G. LEOPOLD indique que l'accord a été signé début décembre 2024 et explique que l'investissement sur Graveyron a été très limité en raison de l'impossibilité d'autoriser le bureau d'études à accéder aux locaux pour entamer l'étude. Il précise que cette situation découlait du rachat du bâtiment à une entreprise en liquidation, nécessitant d'attendre la vente complète des biens présents à l'intérieur avant d'obtenir l'autorisation d'y pénétrer. Il ajoute que cette autorisation a finalement été obtenue dans la première moitié du mois d'octobre.

F. SIMIAN indique que l'événement en question a eu lieu le 22 décembre 2024.

M-A BARBE interroge sur la date de versement, confirmant qu'il s'agit bien du 22 décembre 2024, et demande le montant de l'emprunt pour mémoire.

F. SIMIAN indique un montant de 825 000 euros.

C. MOULIN souligne la qualité du budget présenté, le qualifiant d'excellent. Elle indique qu'une augmentation a été décidée lors du dernier conseil communautaire et estime que les contribuables en apprécieront les effets.

G. LEOPOLD indique que le résultat définitif s'élève à 232 000 €, marquant une hausse significative par rapport aux prévisions initiales de 150 000 € présentées fin 2024. Il explique cette variation par deux facteurs principaux.

Il souligne d'abord une bonne nouvelle concernant la baisse des déchets non recyclables, entraînant une économie d'environ 40 000 €. Cette réduction résulte de l'installation de caméras couplées à de l'intelligence artificielle, améliorant l'identification des déchets par les gardiens, ainsi que de la présence temporaire d'un agent valoriste en décembre, qui a guidé les usagers dans le tri des encombrants. Il présente des estimations annuelles illustrant cette tendance, avec une diminution de 26 % des déchets non recyclables à Dieulefit et de 21 % à Bourdeaux.

G. LEOPOLD précise ensuite que le second facteur expliquant l'écart avec le pré-chiffre d'affaires (CA) de fin 2024 réside dans la modification du barème de préfinancement de Citéo, générant 40 000 € de recettes supplémentaires.

Cette économie de dépenses et cette hausse de recettes cumulées portent le résultat définitif à 80 000 € de plus que l'estimation initiale.

M-A BARBE interroge sur l'avancement de la procédure du SYPP.

F. SIMIAN évoque la procédure de contentieux en cours, indiquant qu'une réunion des présidents du SYPP a eu lieu récemment. Elle précise que l'ensemble des présidents et le bureau ont déjà exprimé leur position en faveur d'une amnistie, tout en soulignant leur intention de poursuivre la démarche jusqu'au tribunal administratif. Elle explique que l'objectif des opposants est d'annuler le marché en cours pour en imposer un nouveau, avec des coûts bien plus élevés. Elle ajoute que, selon leur avocat, une faille procédurale liée au timing de dépôt de la requête pourrait jouer en leur faveur, augmentant les chances d'un jugement rapide en leur sens.

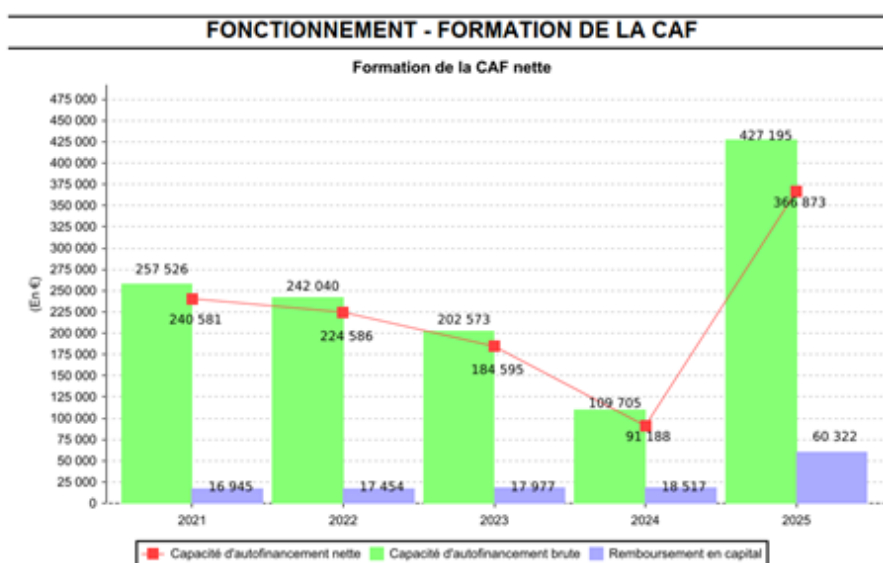
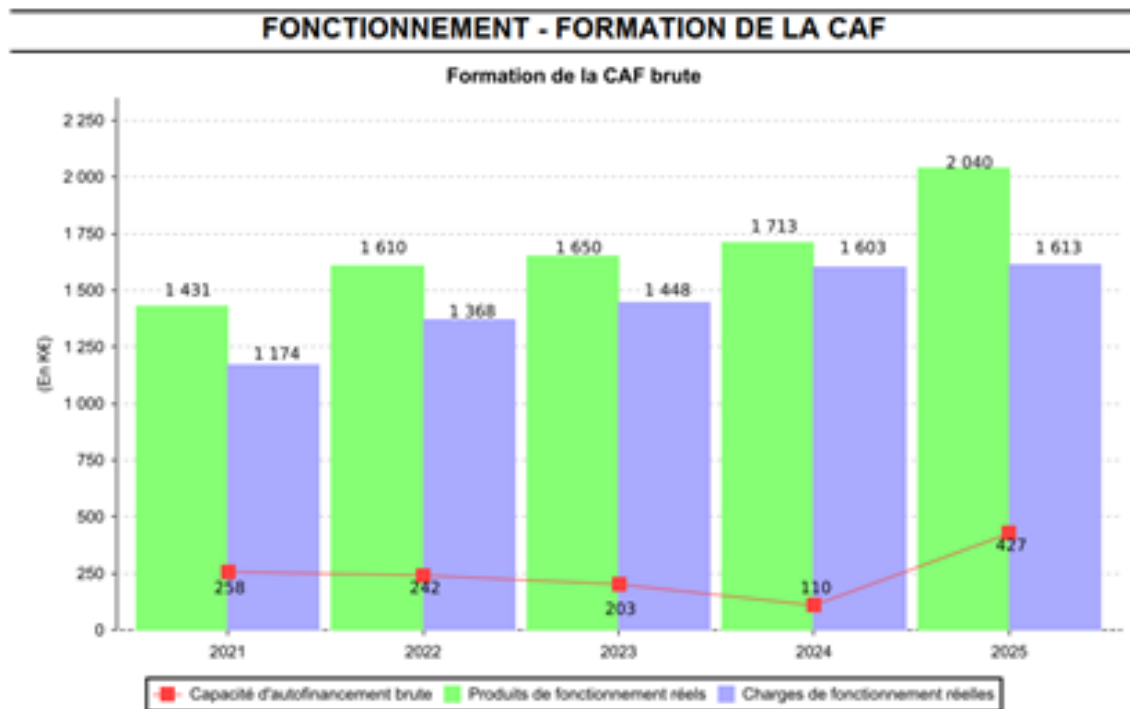
M-A BARBE interroge sur l'état d'avancement des démarches, rappelant qu'un arrangement avait été évoqué comme alternative au contentieux avant d'en arriver à cette étape.

F. SIMIAN indique que les parties ont tenté de négocier un arrangement, évoquant des discussions préalables et une présentation de propositions. Elle précise cependant que, face à un enjeu aussi important, la décision a été prise d'envisager d'aller jusqu'au bout du processus.

G. LEOPOLD rappelle que, par mesure de précaution, l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a provisionné une somme équivalent à environ un euro par habitant et par an, sur une période de quatre ans, afin de couvrir d'éventuels aléas liés à la procédure en cours.

F. SIMIAN annonce le passage à l'analyse des ratios OM après avoir évoqué les questions en suspens. Elle présente un support visuel illustrant l'évolution de la CAF (Capacité d'Autofinancement) Brute et Nette.

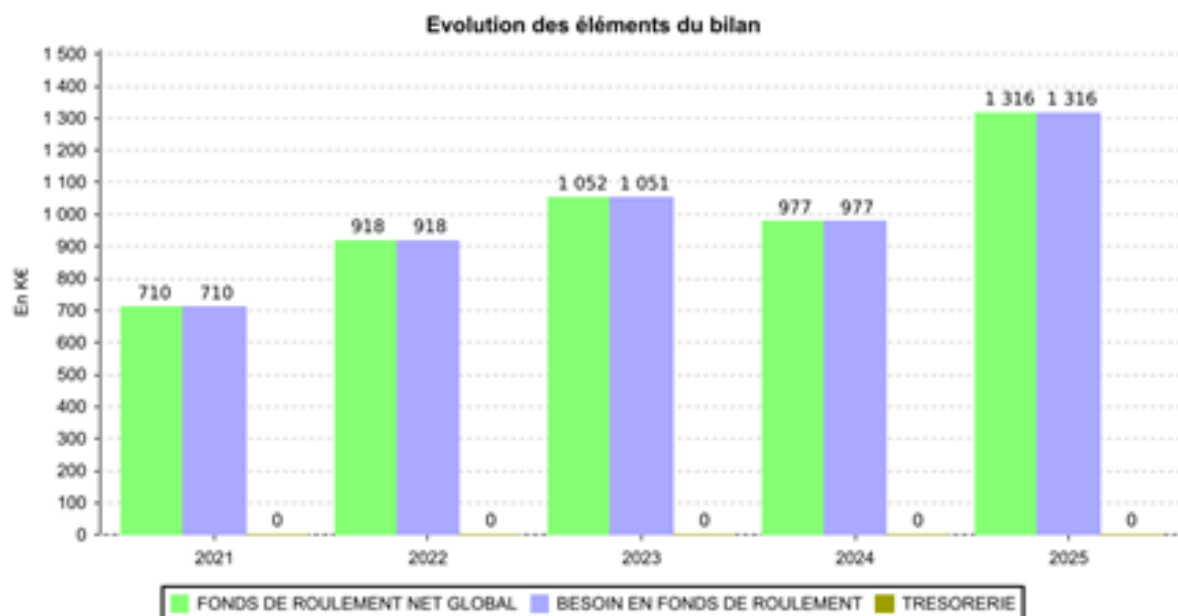
Service Déchets M4



F. SIMIAN détaille ensuite les éléments du bilan, notamment le fonds de roulement net global et le besoin en fonds de roulement. Elle souligne l'évolution positive des ratios, avec une CAF Brute et Nette en progression, un ratio de rigidité en légère augmentation à 13,75 %, un ratio d'endettement

stable à 0,44 %, et une capacité de désendettement de 2,09 %, attribuée à une situation financière très favorable. Elle ajoute que le fonds de roulement s'élève à 1 300 000 €.

LE BILAN



RATIOS Service Déchets

BA – déchets ménagers

	2023	2024	2025
recettes réelles fonctionnement	1 650 319	1 712 672	2 039 705
charges réelles fonctionnement	1 447 746	1 602 968	1 612 510
CAF brute	202 573	109 704	427 195
capital à rembourser	17 977	18 517	60 322
CAF nette	184 596	91 187	366 873
ratio de rigidité	10,66 %	11,92 %	13,75 %
encours de la dette	141884	953 367	893 045
ratio d'endettement	0,09	0,56	0,44
capacité de désendettement	0,7	8,69	2,09
fonds de roulement	1 051 659	976 685	1 316 248

budget « Régie de distribution de chaleur ».

F. SIMIAN donne la parole à Al. JEUNE Vice-Président de la commission « Agriculture forêt et gestion de l'espace », il donne lecture des sections.

Budget Réseau de distribution de chaleur – Section de fonctionnement

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	PRÉVU	RÉALISÉ	RECETTES FONCTIONNEMENT	PRÉVU	RÉALISÉ
011-Charges à caractère général	66 088.00 €	58 174.91 €	013-Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €
012-Charges du personnel et frais assimilés	4 000.00 €	2 780.26 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70 800.00 €	87 003.17 €
65-Autres charges de gestion courante	10.00 €	0.43 €	74-Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €
66-Charges financières	0.00 €	0.00 €	75-Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €
67-Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	76-Produits financiers	0.00 €	0.00 €
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	0.00 €	77-Produits exceptionnels	773.00 €	733.21 €
022-Dépenses imprévues	4 000.00 €		78-Reprises provisions semi-budgétaires	0.00 €	0.00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	74 098.00 €	60 955.60 €	Total recettes réelles de fonctionnement	71 573.00 €	87 736.38 €
023-Virement à la section d'investissement	0.00 €		042 - Opérations ordre de transfert entre sections	9 042.00 €	9 041.60 €
042 - Opérations ordre de transfert entre sections	14 792.00 €	14 791.96 €	TOTAL RECETTES (b)	80 615.00 €	96 777.98 €
TOTAL DEPENSES (a)	88 890.00 €	75 747.56 €	002 - Résultat fonctionnement reporté (c)	44 433.00 €	44 433.85 €
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 (b-a)				21 030.42 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT DÉFINITIF 2025 (b+c-a)				65 464.27 €	

Budget Réseau de distribution de chaleur – Section d'investissement

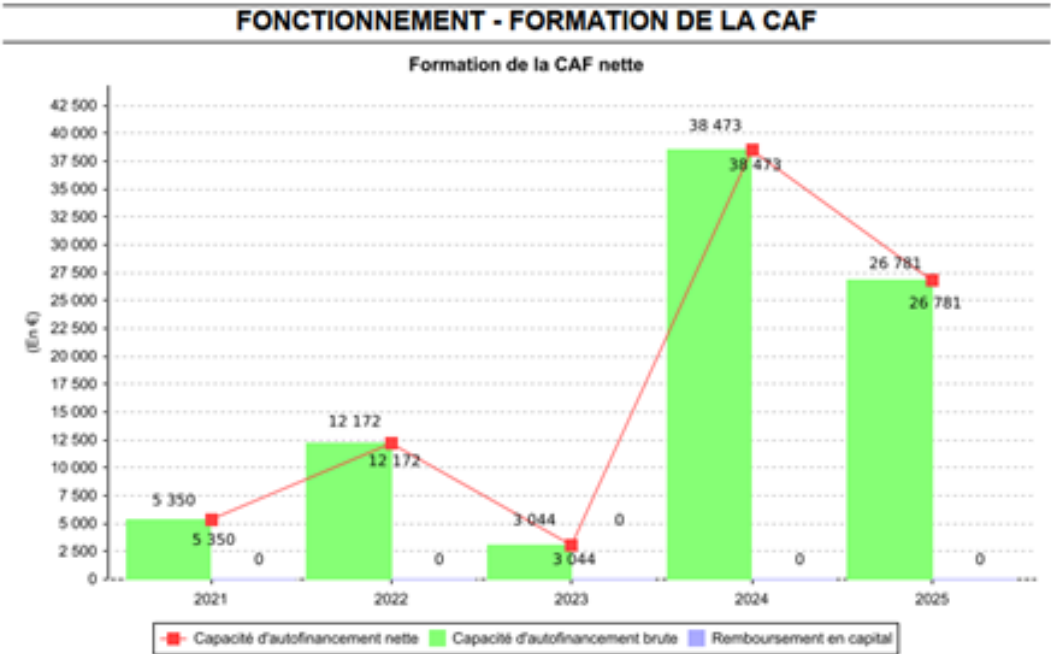
DÉPENSES INVESTISSEMENT	PRÉVU	RÉALISÉ	RECETTES INVESTISSEMENT	PRÉVU	RÉALISÉ
21-Immobilisations corporelles	63 507.00 €	0.00 €	13-Subventions d'investissement reçues	0.00 €	0.00 €
23-Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	16-Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	10-Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	165-Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €
020-Dépenses imprévues	0.00 €		Total recettes réelles d'investissement	0.00 €	0.00 €
Total dépenses réelles d'investissement	63 507.00 €	0.00 €	021-Virement de la section de fonctionnement	36 158.00 €	
040 - Opérations ordre de transfert entre sections	9 042.00 €	9 041.60 €	040 - Opérations ordre de transfert entre sections	14 792.00 €	14 791.96 €
TOTAL DEPENSES (a)	72 549.00 €	9 041.60 €	TOTAL RECETTES (b)	50 950.00 €	14 791.96 €
			001 - Résultat investissement reporté (c)	21 599.00 €	21 599.39 €
RESTES A RÉALISER 2025		0.00 €	RESTES A RÉALISER 2025		0.00 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 (b-a)				5 750.36 €	
RÉSULTAT CUMULÉ INVESTISSEMENT DÉFINITIF 2025 (b+c-a)				27 349.75 €	

A. JEUNE annonce la présentation du document accompagné de graphiques illustrant l'évolution des dépenses d'énergie. Il propose ensuite de passer au compte d'investissement, où il indique une dépense de 9 041,60 € pour l'opération 040 (transfert entre sections), avec un résultat reporté de 21 599,32 €, aboutissant à un résultat cumulé définitif de 27 349,64 €.

M-A BARBE souligne que l'équilibre budgétaire est désormais atteint depuis deux ou trois ans, ce qu'il considère comme une réussite. Il ajoute qu'une année sans incident majeur, notamment en l'absence de dépenses d'investissement liées à des pannes, renforce cette performance.

A. JEUNE indique qu'une panne récurrente, liée à la "vis sans fin", a perturbé le fonctionnement du réseau, obligeant à recourir au fioul pendant quinze jours. Il souligne que cette situation a dégradé les performances de 2025 par rapport à 2024 et évoque la possibilité d'apporter des améliorations supplémentaires sur ce réseau.

Réseau de chaleur M4



F. SIMIAN présente un support visuel illustrant les évolutions de la capacité d'autofinancement (CAF) et indique que la CAF brute est identique à la CAF nette, s'élevant à 26 781 €.

BA – réseau de chaleur			
	2023	2024	2025
recettes réelles fonctionnement	55271,76	89 691	87 736
charges réelles fonctionnement	52228,61	51 218	60 956
CAF brute	3 043	38 473	26 780
capital à rembourser	0	0	0
CAF nette	3 043	38 473	26 780
ratio de rigidité	0,00 %	0,00 %	3,17 %
encours de la dette	sans objet	sans objet	sans objet
ratio d'endettement	sans objet	sans objet	sans objet
capacité de désendettement	sans objet	sans objet	sans objet
fonds de roulement	15 720,00 €	66 033,00 €	92 814,00 €

AFFECTATION RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025

BUDGET	AFFECTATION EN FONCTIONNEMENT (Déficit) D002	AFFECTATION EN FONCTIONNEMENT (Excédent) R002	AFFECTATION EN INVESTISSEMENT (R1068)
Budget Général	-	2 244 650.05 €	223 990.94 €
Budget Annexe : Activités économiques locatives	95.01 €	-	-
Budget Annexe : Création zones d'activités	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Budget Annexe : Déchets ménagers et assimilés	-	969 358.68 €	0.00 €
Budget : Régie distribution Chaleur	-	65 464.27 €	0.00 €

F. SIMIAN interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions concernant ce sujet avant de proposer d'enchaîner sur les comptes de gestion. En l'absence de questions, Elle invite Béatrice à confirmer que les comptes de gestion, préalablement examinés avec M. QUINQUETON, sont exacts au centime près.

F. SIMIAN propose d'approuver les comptes de gestion 2025 suggérant une délibération unique. Elle sollicite les votes pour plusieurs budgets : le budget général, le budget annexe activité économique locative, le budget annexe création de zone d'activité, le budget déchets ménagers et assimilés, ainsi que le budget régime distribution de chaleur.

Approbation des Comptes de Gestion 2025.

Délibération n°01/2026 : Approbation des Comptes de Gestion 2025

**DÉLIBÉRATION 01/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 9

Nombre d'absents excusés : 4

Résultats des votes :

Pour : 35 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)

Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)

M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)

Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)

M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)

Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)

M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)

M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Approbation des Comptes de Gestion 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu les budgets primitifs de l'année 2025,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Vu l'exposé de Madame La Présidente présentant les Comptes de gestion du Budget Principal, des Budgets annexes et du Budget « Régie de distribution de chaleur » de l'exercice 2025 dressés par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** les comptes de Gestion 2025:

- ✓ Du Budget général de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux
- ✓ Du Budget annexe « Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit »
- ✓ Du Budget annexe « Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit »
- ✓ Du Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés »
- ✓ Du Budget « Régie de distribution de chaleur »

- **DECLARE** que les comptes de gestion 2025, dressés par Monsieur le Receveur, n'appellent ni réserve si contestation de sa part.

Le 02 mars 2026.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Approbation des Comptes Administratifs 2025.

F. SIMIAN se retire et G. MORENAS soumet aux votes les différents budgets.

G. MORÉNAS-MORIN remercie l'ensemble des participants pour leur contribution concernant les comptes administratifs du budget principal, puis propose de procéder au vote en demandant d'abord qui est contre les comptes de fonctionnement, suivis de ceux qui s'abstiennent sur le budget de fonctionnement.

M-A BARBE indique qu'il s'abstiendra concernant ses propos tenus précédemment, évoquant un montant de 488 000 € engagé sur le PLUI, déjà signé et engagé, mais non budgétisé.

Délibération n°02/2026 : Approbation des Comptes Administratifs 2025



DÉLIBÉRATION 02/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT – BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38 (La Présidente ne participe pas au vote)

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de procurations : 9

Nombre d'absents excusés : 4

Budget principal :

Résultat du vote :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix

BA-EPD ; BA-ZA ; BA-DMA ; B RdC:

Résultats des votes :

Pour : 34 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE; C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Approbation des Comptes administratifs 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu les Budgets primitifs de l'exercices 2025 et les décisions modificatives afférentes,

Considérant que Madame MORENAS Geneviève, 1^{ère} Vice-Présidente a été désignée pour la présentation des Comptes administratifs 2025 du Budget principal de la CCDB et de ses budgets annexes ainsi que du Budget « Régie de distribution de chaleur »,

Considérant que Madame Fabienne SIMIAN, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame MORENAS Geneviève, 1^{ère} Vice-présidente, pour le vote des Comptes administratifs 2025,

1. Budget principal 2025 : Présentation du Compte administratif

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	4 788 086.41 €	993 245.35 €
RECETTES	5 161 217.22 €	1 634 385.88 €
RÉSULTAT EXERCICE 2025	373 130.81 €	641 140.53 €
REPORT EXERCICE 2024	2 095 510.18 €	- 869 706.47 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2025	2 468 640.99 €	- 228 565.94 €

	DÉPENSES	RECETTES
RESTES A RÉALISER (INVESTISSEMENT)	83 400.00 €	87 975.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	223 990.94 €	

**2. Budget annexe 2025 « Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit » :
Présentation du Compte administratif**

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	55 363.67 €	28 550.67 €
RECETTES	55 268.66 €	49 491.69 €
RÉSULTAT EXERCICE 2025	- 95.01 €	20 941.02 €
REPORT EXERCICE 2024	0.00 €	- 80 878.51 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2025	- 95.01 €	- 59 937.49 €

	DÉPENSES	RECETTES
RESTES A RÉALISER (INVESTISSEMENT)	0,00 €	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	59 937.49 €	

3. Budget annexe 2025 « Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit » : Présentation du compte administratif

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	291 401.47 €	227 341.80 €
RECETTES	291 401.47 €	285 521.19 €
RÉSULTAT EXERCICE 2025	0,00 €	58 179.39 €
REPORT EXERCICE 2024	0,00 €	- 319 955.05 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2025	0,00 €	- 261 775.66 €

	DÉPENSES	RECETTES
RESTES A RÉALISER (INVESTISSEMENT)	0,00 €	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	261 775.66 €	

4. Budget Annexe 2025 « Déchets ménagers et assimilés » : Présentation du Compte administratif

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 858 813.75 €	146 877.50 €
RECETTES	2 090 968.99 €	197 094.67 €
RÉSULTAT EXERCICE 2025	232 155.24 €	50 217.17 €
REPORT EXERCICE 2024	737 203.44 €	235 917.90 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2025	969 358.68 €	286 135.07 €

	DÉPENSES	RECETTES
RESTES A RÉALISER (INVESTISSEMENT)	119 674,00 €	20 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	

5. Budget 2025 « Régie de distribution de chaleur » : Présentation du compte administratif

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	75 747.56 €	9 041.60 €
RECETTES	96 777.98 €	14 791.96€
RÉSULTAT EXERCICE 2025	21 030.42 €	5 750.36 €
REPORT EXERCICE 2024	44 433.85 €	21 599.39 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2025	65 464.27 €	27 349.75 €

	DÉPENSES	RECETTES
RESTES A RÉALISER (INVESTISSEMENT)	0.00 €	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0.00 €	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A la majorité des délégués présents et six abstentions : (M-A. BARBE + pouvoir de N. PELIN ; C. MOULIN + pouvoir de P. BENOIT ; P. MOSSAZ + pouvoir de J-P. LEYDIER)

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus;

A l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ✓ **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2025 des Budgets Annexes de la Communauté de Communes : Activités économiques locatives, Création de Zones d'activités sur le Pays de Dieulefit, Déchets ménagers et assimilés, tels que présentés ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 du Budget Régie de Distribution de Chaleur tel que présenté ci-dessus ;

Le 4 mars 2026.
 La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Affectation du résultat 2025 Budget Général.

F. SIMIAN présente la délibération relative à l'affectation des résultats pour cinq budgets. Elle détaille tout d'abord le budget principal, avant de solliciter les votes.

Délibération n°03/2026 : Affectation du résultat 2025 Budget Général

**DÉLIBÉRATION 03/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 9
Nombre d'absents excusés : 4

Résultat du vote :
Pour : 35 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-11-5, R2311 et R2311-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte administratif et de gestion 2025 du budget principal,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget Principal comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice 2025	373 130.81 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	2 095 510.18 €
C. Résultat à affecter = A+B	2 468 640.99 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (hors restes à réaliser)	- 228 565.94 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 4 575.00 €
F. Besoin de financement : D+E	223 990.94 €
AFFECTATION	2 468 640.99 €
1. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement (F))	223 990.94 €
2. Report en fonctionnement R002	2 244 650.05 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Le 02 mars 2026.
 La Présidente,
 Fabienne SIMIAN.



Affectation du résultat 2025 budget « Activités économiques locatives ».

F. SIMIAN aborde ensuite le budget annexe dédié aux activités économiques locatives, soulignant qu'aucun résultat n'est affecté et qu'aucune somme n'est à reporter, puis invite à voter.

Délibération n°04/2026 : Affectation du résultat 2025 budget « Activités économiques locatives ».

**DÉLIBÉRATION 04/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 9

Nombre d'absents excusés : 4

Résultat du vote :

Pour : 35 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT ; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Budget Annexe « Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit » : Affectation du résultat de fonctionnement 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-11-5, R2311 et R2311-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte administratif et de gestion 2025 du budget annexe « Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit »,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit » comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice 2025	- 95.01 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	0.00 €
C. Résultat à affecter = A+B	- 95.01 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (hors restes à réaliser)	- 59 937.49 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F. Besoin de financement : D+E	59 937.49 €
AFFECTATION	0.00 €
1. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement (F))	0.00 €
2. Déficit reporté en fonctionnement D002	- 95.01 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Le 02 mars 2026.
 La Présidente,
 Fabienne SIMIAN.



Affectation du résultat 2025 budget « Création de zones d'activités ».

F. SIMIAN évoque le budget annexe sur la création des zones d'activité.

Délibération n°05/2026 : Affectation du résultat 2025 budget « Création de zones d'activités ».

**DÉLIBÉRATION 05/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 9

Nombre d'absents excusés : 4

Résultat du vote :

Pour : 35 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Etaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Budget Annexe « Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit » : Affectation du résultat de fonctionnement 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-11-5, R2311 et R2311-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte administratif et de gestion 2025 du budget annexe « Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit »,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit » comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice 2025	0.00 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	0.00 €
C. Résultat à affecter = A+B	0.00 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (hors restes à réaliser)	- 261 775.66 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F. Besoin de financement : D+E	261 775.66 €
AFFECTATION	
1. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement (F))	0.00 €
2. Déficit reporté en fonctionnement D002	0.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Le 03 mars 2026.
 La Présidente,
 Fabienne SIMIAN.



Affectation du résultat 2025 budget « Déchets ménagers et assimilés.

F. SIMIAN traite enfin le budget déchets ménagers et assimilés

Délibération n°06/2026 : Affectation du résultat 2025 budget « Déchets ménagers et assimilés.

**DÉLIBÉRATION 06/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 9
Nombre d'absents excusés : 4

Résultat du vote :
Pour : 35 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT ; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés » : Affectation du résultat de fonctionnement 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-11-5, R2311 et R2311-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le compte administratif et de gestion 2025 du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés » comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice 2025	232 155.24 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	737 203.44 €
C. Résultat à affecter = A+B	969 358.68 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (hors restes à réaliser)	286 135.07 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 99 674.00 €
F. Besoin de financement : D+E	0.00 €
AFFECTATION	969 358.68 €
1. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement (F))	0.00 €
2. Report en fonctionnement R002	969 358.68 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du Budget Annexe « déchets ménagers et assimilés » ci-dessus présenté.

Le 03 mars 2026.
 La Présidente,
 Fabienne SIMIAN.



Affectation du résultat 2025 budget « Régie de distribution de chaleur ».

F. SIMIAN traite enfin le budget de la Régie de de distribution de chaleur

Délibération n°07/2026 : Affectation du résultat 2025 budget « Régie de distribution de chaleur ».

**DÉLIBÉRATION 07/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 9

Nombre d'absents excusés : 4

Résultat du vote :

Pour : 35 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT ; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Budget Annexe « Régie de distribution de chaleur » : Affectation du résultat de fonctionnement 2025

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-11-5, R2311 et R2311-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le compte administratif et de gestion 2025 du budget « Distribution du Réseau de Chaleur »,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget « Distribution du Réseau de Chaleur » comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice 2025	21 030.42 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	44 433.85 €
C. Résultat à affecter = A+B	65 464.27 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (hors restes à réaliser)	27 349.75 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F. Besoin de financement : D+E	0.00 €
AFFECTATION	65 464.27 €
1. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement (F))	0.00 €
2. Report en fonctionnement R002	65 464.27 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du Budget « Distribution du réseau de Chaleur »

Le 02 mars 2026.
 La Présidente,
 Fabienne SIMIAN.



C. MOULIN interroge sur l'absence de paiement pour la mise à disposition du box SPA et de la fourrière animale concernant l'Agglomération de Montélimar.

F. SIMIAN explique que depuis l'expiration d'une convention en 2024 avoir contacté les partenaires concernés pour obtenir une nouvelle convention pour 2025, sans succès malgré plusieurs relances. Elle évoque également des difficultés rencontrées avec une association, précisant que le projet initial prévoyait un paiement en deux temps : d'abord l'investissement, puis la location de quatre box. Elle souligne qu'à ce jour, aucune solution n'a été trouvée et que les animaux sont en attente, ce qui nécessite une nouvelle relance urgente pour débloquer la situation.

M-A BARBE indique que ses propos correspondent bien à la réalité, évoquant un incident récent où une personne aurait affirmé qu'ils ne payaient pas pour un service en question.

F. SIMIAN indique que, normalement, ils devraient être en phase de conventionnement, mais souligne les difficultés rencontrées pour contacter la personne concernée. Elle propose au DGS d'apporter des précisions sur le sujet.

D. GRANGE, DGS précise que la situation avec la CAMA manque de clarté, notamment concernant une convention de mise à disposition de box. Il explique que cette convention est interprétée par la CAMA comme une participation à l'investissement réalisé, tout en incluant la mise à disposition de quatre box. Il souligne les divergences entre la convention signée avec la CAMA et la délégation de services publics (DSP) établie avec une association gestionnaire, qui estime ne rien devoir.

D. GRANGE, DGS ajoute que la CAMA a relancé sa DSP en 2024 en vue de trouver un nouveau gestionnaire pour 2025, mais que seule l'association actuelle a répondu, maintenant sa position initiale. Il indique que lors des échanges, cette association affirme ne pas poser de problème pour l'accès aux box, mais exige une participation aux missions de fourrière classique et de refuge, alors que la collectivité ne souhaite s'engager que sur la fourrière.

Il détaille qu'aucun document formel ne permet actuellement de réserver les quatre boxes nécessaires, ni avec la CAMA ni avec l'association. Il conclut en mentionnant que les discussions restent en cours, la CAMA manquant de clarté tout comme l'association gestionnaire.

6- RESSOURCES HUMAINES

Modification des groupes de fonctions par filières relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Annule et remplace la délibération n°91-2021 du 16 Décembre.

F. SIMIAN présente la délibération indiquant qu'elle annule et remplace celle adoptée le 16 décembre 2021. Elle précise qu'un groupe, initialement non clairement identifié comme responsable de Pôle, doit désormais être dénommé, tandis que le reste du texte demeure inchangé. Elle souligne que les retours du CST ont été intégrés dans la version actuelle, avec les modifications surlignées, et que le montant maximum annuel reste identique sans impact concret. Elle invite ensuite les participants à poser d'éventuelles questions avant de procéder au vote.

Délibération n°08/2026 : Modification des groupes de fonctions par filières relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Annule et remplace la délibération n°91-2021 du 16 Décembre.

**DÉLIBÉRATION 08/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 9
Nombre d'absents excusés : 4

Résultat du vote :
Pour : 35 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Modification des groupes de fonctions par filières relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Annule et remplace la délibération n°91-2021 du 16 décembre.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et L712-2, L714-1, L714-4 et suivants.
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025 Annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

CONSIDERANT qu'il est désormais prévu que le RIFSEEP puisse être cumulé avec « l'indemnité de maniement de fonds régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ».; complété par l'arrêté du 21 janvier 2025.

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une mise à jour des fonctions types pour chaque catégorie ;
 Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité doivent se prononcer pour décider d'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Celui-ci est attribué aux agents :

- Titulaire et stagiaire,
- Les contractuels (sauf contrats de droit privé et CEE)

ARTICLE 2 :

Au vu des mouvements de personnel, il convient d'établir un tableau plus détaillé des listes et fonctions types par catégories.

ARTICLE 3 :

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (3-1),

Les montants maximums annuels (3-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (3-3), le cas de réexamen (3-4) et les modalités de versement (3-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions/groupe de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3.2 Détermination des fonctions par filières et des montants maximum pour les agents non logés :

POUR LA CATEGORIE A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions types	Montants annuels maximum
Attachés Territoriaux ou Ingénieurs		
GROUPE 1	Directeur Général des Services	36 210 €
GROUPE 2	Responsable de pôle	32 130 €
GROUPE 3	Responsable de service et ou coordinateur	25 500 €
GROUPE 4	Chargé mission Animateur Principal	20 400 €

POUR LA CATEGORIE B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions types	Montants annuels maximum
Rédacteurs Territoriaux		
GROUPE 1	Responsable de Pôle Responsable de service et ou coordinateur	17 480 €
GROUPE 2	Directeur et Directeur Adjoint d'équipement Chargé de mission Agents des services mutualisés Animateur	16 015 €
GROUPE 3	Animateur	14 650 €

POUR LA CATEGORIE C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions types	Montants annuels maximum
Adjointes Territoriales		
GROUPE 1	Directeur et Directeur Adjoint d'équipement Agent administratif principal Agents des services mutualisés	11 340 €
GROUPE 2	Agent technique Agent d'animation Agent Administratif	10 800 €

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

Relatif aux fonctions :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Relatifs à l'expérience professionnelle :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Formations suivies
- Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité/mobilité
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus,)

3.4 Modalité de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- Diversification des compétences nécessaires ;
- Spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- Elargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- Consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

3.5 Modalités de versement :

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

3.6 IFSE Régie :

Les bénéficiaires de la part IFSE Régie : L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE Régie :

REGISSEUR D'AVANCE	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité IARAC de responsabilité annuelle(en euros)
Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance IARAC et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 600 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690

De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

L'IFSE Régie fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

L'IFSE Régie fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de l'IFSE Régie fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Il est rappelé que l'IFSE Régie est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences).

ARTICLE 4 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

4.1 : Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et l'implication dans les projets du service
- La qualité du travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

POUR LA CATEGORIE A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions types	Montants annuels maximum
Attachés Territoriaux ou Ingénieurs		
GROUPE 1	Directeur Général des Services	6 390 €
GROUPE 2	Responsable de pôle	5 670 €
GROUPE 3	Responsable de service et ou coordinateur	4 500 €
GROUPE 4	Chargé mission Animateur Principal	3 600 €

POUR LA CATEGORIE B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions types	Montants annuels maximum
Rédacteurs Territoriaux		
GROUPE 1	Responsable de Pôle Responsable de service et ou coordinateur	2 380 €
GROUPE 2	Directeur et Directeur Adjoint d'équipements Chargé de mission Agents des services mutualisés Animateur	2 185 €
GROUPE 3	Animateur	1 995 €

POUR LA CATEGORIE C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions types	Montants annuels maximum
Adjoints Territoriaux		
GROUPE 1	Directeur et Directeur Adjoint d'équipement Agent administratif principal Agents des services mutualisés	1 260 €
GROUPE 2	Agent technique Agent d'animation Agent Administratif	1 200 €

4.3 Modalités de versement :

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail des agents et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. (Possibilité de prévoir une autre périodicité de versement)

En cas d'attribution il sera versé en deux fois comme suit :

- le premier versement en milieu d'année
- le deuxième versement à l'issu des entretiens professionnels

ARTICLE 5 : Revalorisation automatique de certaines primes :

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires ;

ARTICLE 6 : Ecrêtement des primes et indemnités :

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

- En cas de Congés Maladie Ordinaire, de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service le Régime Indemnitaire suit le sort du traitement
- En cas de temps partiel thérapeutique le Régime indemnitaire est maintenu ou versé en proportion du temps de travail,
- En cas de Congés Longue Maladie ou Congés Longue Durée Le régime indemnitaire est maintenu dans la limite de 33% la 1^{ère} année, de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.
- En période Préparatoire ou Reclassement (Maintenu à % ou suspendu - Maintien possible jusqu'à 100%)

ARTICLE 7 : Application :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2026.
L'autorité Territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- AUTORISE Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE,
- « L'IFSE régie » et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- DIT que la présente délibération abroge la délibération n°91-2021 du 16 décembre ;
- DIT que les crédits nécessaires à la mise en oeuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Le 23 février 2026.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Désignation du référent déontologue élus – CDG26

F. SIMIAN expose ensuite la délibération n°09 relative à la désignation d'un référent déontologue. Elle explique que cette mesure permet aux organismes publics et à leurs agents, ainsi qu'aux élus communautaires, de consulter le référent déontologue du CDG 69, en collaboration avec le CDG 26, pour des questions individuelles ou générales en matière d'obligations déontologiques. Elle détaille que l'adhésion coûte 100 €, avec un tarif de 106 € par sollicitation, et propose de passer au vote après avoir vérifié l'absence de questions.

M-A BARBE interroge les élus pour savoir s'il a bien reçu quelque chose en mairie.

F. SIMIAN indique avoir soumis cette question à l'exécutif de sa commune.

M-A BARBE indique avoir effectué une démarche pour les personnels, mais précise ne pas l'avoir faite pour les élus, avant d'ajouter qu'il la finalement réalisée pour ces derniers.

F. SIMIAN évoque son passage antérieur, soulignant que cet événement remonte déjà à un certain temps.

M-A BARBE évoque une situation remontant à deux ans, soulignant qu'une décision avait alors été prise concernant le personnel. Il insiste sur le caractère préoccupant de cette période, rappelant qu'une personne en particulier avait été retenue à l'époque.

F. SIMIAN confirme son accord sur le point abordé.

M-A BARBE indique qu'il y a deux ans, la décision avait été prise de cette manière, sans autre formalité.

F. SIMIAN précise que les éléments mentionnés concernent spécifiquement les élus.

T. DIDIER indique avoir opté pour le CDG 26 et avoir désigné un déontologue, précisant que ce dernier est également médiateur de justice et peut assurer cette fonction.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°09/2026 : Désignation du référent déontologue élus - CDG26



Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 026-242600492-20260219-DELB09_2026-DE

DÉLIBÉRATION 09/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 9

Nombre d'absents excusés : 4

Résultat du vote :

Pour : 35 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Désignation d'un référent Déontologue élus - CDG 26.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

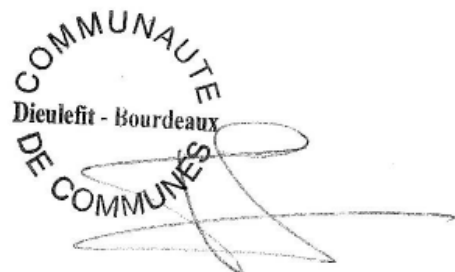
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le 23 février 2026.

La Présidente,

Fabienne SIMIAN.



Indemnités de fonction de la Présidente et des vice-Présidents suite à la Loi n°2025-1249 du 22 décembre. Cette délibération annule et remplace les Délibérations n°34-2023 et n°77-2020.

F. SIMIAN présente le contexte des indemnités de fonction pour la période 2026-2030, évoquant les informations reçues de l'AMF concernant le vote du 22 décembre sur la création d'un statut d' élu. Elle explique que ce statut rend automatique l'alignement sur les indemnités maximales pour la présidence des EPCI, soulignant l'urgence de délibérer à nouveau pour maintenir le pourcentage

actuel, fixé en début de mandat. Elle précise que sans cette délibération, son indemnité passerait à 100 % du montant maximal basé sur l'indice 44,3, alors qu'elle est actuellement à 32,7 %. Elle indique également que cette délibération doit être effective au 1er janvier 2026

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°10/2026 : Indemnités de fonction de la Présidente et des vice-Présidents suite à la Loi n°2025-1249 du 22 décembre. Cette délibération annule et remplace les Délibérations n°34-2023 et n°77-2020.



Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 026-242600492-20260219-DELB10_2026-DE

**DÉLIBÉRATION 10/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 9

Nombre d'absents excusés : 4

Résultat du vote :

Pour : 35 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Indemnités de fonction de la Présidente et des vice-Présidents suite à la Loi n°2025-1249 du 22 décembre. Cette délibération annule et remplace les délibérations n°34-2023 et n°77-2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

La Présidente, Fabienne SIMIAN rappelle que par Délibération n°34-2023 du 13 avril, le Conseil Communautaire a fixé les indemnités pour les membres de l'exécutif de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux ; conformément à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par La Loi n°2025-1249 du 22 décembre portant création d'un statut de l'élu, publié au journal officiel du 23 décembre 2025. (Articles L5210-1 à L5219-12)

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **FIXE** rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions Du Président et Vice-Présidents comme suit :
 - Président.e : 32.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Pour rappel l'indice est à 58.30% pour les EPCI dont la population totale est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants)
 - 1^{er} Vice-président.e : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour rappel l'indice est à 23.32% pour les EPCI dont la population totale est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants)
 - Vice-président.es : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour rappel l'indice est à 23.32% pour les EPCI dont la population totale est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants)
- **DIT** que Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget primitif 2026
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision

Le 23 février 2026.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



8- DEFI CLIMAT - HABITAT

La Présidente donne la parole à G. MORÉNAS-MORIN Vice-Présidente de la commission « Défi Climat ».

Stratégie mobilités - Demande de subvention Région AuRA – Acquisition de VAE

G. MORÉNAS-MORIN présente la délibération concernant une demande de subvention auprès de la région pour l'acquisition de douze vélos à assistance électrique (VAE). Elle détaille que neuf de ces vélos sont destinés au public fragile et aux demandeurs d'emploi, en allocation longue durée, tandis que les trois autres, un long trail, un cargo et un speed bike (capable d'atteindre 45 km/h), seront utilisés pour des démonstrations, des locations courtes durée pour les habitants et des déplacements professionnels des agents de la CCDB.

G. MORÉNAS-MORIN précise que la gestion de la location est en discussion avec l'association Mobilité 07-26, qui accompagne les demandeurs d'emploi, et évoque également la collaboration avec ADEFI pour développer une branche dédiée à l'accompagnement, la gestion de flottes de vélos et leur réparation. Elle invite enfin les participants à poser d'éventuelles questions.

C. MOULIN interroge sur l'étendue territoriale du dispositif et demande s'il inclura neuf vélos disponibles.

G. MORÉNAS-MORIN précise la répartition des vélos dans le cadre du projet de mobilité, indiquant qu'il s'agit de deux lots distincts : neuf vélos à assistance électrique (VAE) destinés spécifiquement

au public fragile et aux personnes en recherche d'emploi, proposés en location pour des durées moyennes et longues, ainsi que trois autres vélos conçus comme des véhicules de démonstration, également disponibles à la location pour assurer leur rotation.

G. MORIN-MORÉNAS propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°11/2026 : Stratégie mobilités - Demande de subvention Région AuRA - Acquisition de VAE



Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 026-242600492-20260219-DELB11_2026-DE

**DÉLIBÉRATION 11/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 9
Nombre d'absents excusés : 4

Résultat du vote :
Pour : 33 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 2 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Stratégie mobilités - Demande de subvention Région AuRA - Acquisition de VAE.

Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la commission "Déficit Climat - Habitat", propose au conseil communautaire d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de la convention de coopération en matière de mobilité qui lie l'EPCI à la Région, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

La demande porte sur le financement de l'achat de 12 vélos à assistance électriques (VAE) suivant le plan de financement suivant :

Plan de financement – Dépenses HT

Frais d'acquisition pour l'achat de 3 VAE spéciaux	9 973,00 €
Frais d'acquisition pour l'achat de 9 VAE	20 243,52 €

Plan de financement – Recettes

AURA 50 % du montant HT	15 108,26 €
ADEME (AVELO) 30 % du montant HT	9 064,96 €
Reste à charge CCDB sur le montant HT	6 043,30 €

Total HT	30 216,52 €
-----------------	--------------------

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région AuRA ;
- AUTORISE Madame La Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 23 février 2026.
 La Présidente,
 Fabienne SIMIAN.



Stratégie mobilités - AAP Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2026 - Demande de soutien auprès de la Préfecture de la Drôme

G. MORÉNAS-MORIN présente ensuite la délibération relative à la stratégie mobilité, évoquant le festival des mobilités prévu le 7 juin prochain. Elle explique que la collectivité a répondu à un appel à projet du département sur les actions de sécurité routière et propose la participation d'un ou deux intervenants pour animer un stand de sensibilisation à la sécurité routière à vélo lors de cet événement.

G. MORIN-MORÉNAS propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°11/2026 : Stratégie mobilités - AAP Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2026 - Demande de soutien auprès de la Préfecture de la Drôme

DÉLIBÉRATION 12/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 9

Nombre d'absents excusés : 4

Résultat du vote :

Pour : 35 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Stratégie mobilités - AAP Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2026 - Demande de soutien auprès de la Préfecture de la Drôme.

Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la commission "Déficit Climat - Habitat", propose au conseil communautaire d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de soutien auprès de la Préfecture de la Drôme dans le cadre de l'Appel à Projet pour la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) 2026.

La demande de la CCDB porte sur la mise à disposition d'un ou deux Intervenants Départementaux de Sécurité Routière pour animer un stand de sensibilisation à la sécurité routière à vélo à l'occasion du « Festival des mobilités 2026 » prévu le 7 juin 2026 à Dieulefit.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de soutien auprès de la Préfecture de la Drôme ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 23 février 2026.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



G. MORIN-MORÉNAS remercie l'assemblée

8- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Projet de modification n°2 du PLU de la commune de DIEULEFIT : approbation des modifications et arrêt du PLU

F. SIMIAN indique que le micro est transmis à C. BUSSAT pour aborder la question d'urbanisme et d'environnement, plus précisément la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dieulefit.

C. BUSSAT précise que le projet de délibération est volumineux en raison des éléments qu'il intègre, notamment les modalités de l'enquête publique, la synthèse des conclusions des personnes publiques associées et le bilan de l'enquête publique réalisé avec la commissaire enquêtrice. Il souligne que, bien que les travaux aient été menés de manière concomitante, la compétence relève de la CCDB, justifiant ainsi la présentation de cette délibération.

C. BUSSAT expose les multiples objectifs de la politique menée sous le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il indique que le premier objectif était d'ordre réglementaire, visant la suppression du "pastillage", une pratique jugée inéquitable en raison de l'incohérence des zones délimitées (parfois 20 mètres de côté, parfois 40). Il précise que la loi Macron a harmonisé cette mesure en instaurant une distance fixe par rapport aux bâtiments existants.

C. BUSSAT souligne ensuite la nécessité de mettre à jour les espaces réservés dans le PLU de 2014, certains ayant été utilisés tandis que d'autres n'étaient plus pertinents, justifiant ainsi un "toiletage" complet de ces espaces.

C. BUSSAT détaille également deux enjeux plus substantiels, à commencer par la révision de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Sablière. Il explique qu'un terrain central, initialement partagé entre trois propriétaires, a été progressivement construit par Ecoravie, tandis qu'un autre a été racheté par cette même entité. Il ajoute qu'un troisième terrain a été acquis par la commune via EPORA, avec l'intention d'y développer des habitats légers, prévoyant huit emplacements dédiés.

C. BUSSAT présente ensuite une OAP appliquée à l'ensemble de la commune, axée sur des améliorations environnementales. Il cite plusieurs mesures, dont l'incitation à l'installation d'énergies renouvelables sur les grandes maisons, la limitation des surfaces de piscines à 18 m², l'obligation de

replanter deux arbres pour chaque arbre coupé lorsque cela est possible, et des dispositions favorisant les deux-roues, notamment via des places de parking adaptées.

C. BUSSAT évoque les nombreuses remarques reçues lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), mentionnant les contributions du Conseil départemental, de la Chambre d'agriculture, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Mission Régionale d'Évaluation (MRE). Il précise que la majorité de ces remarques, jugées justifiées, ont été prises en compte, tout comme celles issues de l'enquête publique auprès des citoyens.

C. BUSSAT annonce que la commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable à la modification du PLU, sous réserve d'un aménagement manquant pour la gestion des eaux pluviales, non prévu dans le PLU précédent. Il assure que cette mesure sera mise en œuvre pour la partie communale et que des solutions seront trouvées pour les autres propriétaires concernés. Enfin, il invite les participants à poser des questions s'ils ont pris connaissance du document.

C. MOULIN indique qu'elle s'exprime au nom de P. BENOIT ayant le pouvoir de ce dernier. Elle précise que ce dernier, absent ce soir, lui a envoyé un message par texto, qu'elle va lire à l'assemblée.

- « Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à m'excuser pour mon absence. Sauf erreur de ma part, les résultats de l'enquête publique n'ont été publiés que sur le site de la CCDB. Les habitants n'ont pas été informés sur le résultat de l'enquête et de ses conclusions. Je le regrette car ce sujet méritait à mon sens un temps d'information et de débats plus en amont. Je souhaite expliquer simplement mon vote contre cette modification du PLU. Je comprends la volonté d'adapter notre document d'urbanisme et d'intégrer davantage les enjeux environnementaux. Sur le principe, ces objectifs sont légitimes. Cependant, l'enquête publique a fait ressortir des inquiétudes claires, notamment sur le secteur des Reymonds, sur la gestion des eaux pluviales, l'organisation d'ensemble du projet, la densité réellement atteignable et l'encadrement des habitats légers. Cette question concerne directement la sécurité et la qualité de vie des Reymonds. La direction départementale des territoires a d'ailleurs exprimé des réserves importantes. Elle a souligné l'absence de véritables plans d'aménagement d'ensemble sur le secteur AUB et a insisté sur le respect de la densité prévue. Elle a demandé un encadrement plus précis de la gestion des eaux pluviales, des règles juridiquement applicables ainsi qu'une stricte conformité en zone agricole et naturelle. Elle a également alerté sur l'impact paysager et sur la nécessité d'approfondir l'évaluation environnementale. Lorsque les services de l'État et la commissaire enquêtrice attirent l'attention sur ces points, cela montre que le dossier n'est pas totalement stabilisé. A mes yeux, nous aurions dû sécuriser davantage ces éléments avant d'approuver cette modification. Par prudence et par cohérence avec les préoccupations exprimées, je voterai donc contre cette délibération. »

F. SIMIAN interroge l'assemblée pour savoir si, en dehors de la remarque précédemment formulée par P. BENOIT, d'autres observations ou commentaires sont à signaler.

C. MOULIN indique avoir pris connaissance des remarques formulées et annonce qu'elle s'abstiendra en conséquence.

G. LEOPOLD interroge pour savoir si la mesure s'applique uniquement à l'OAP concernée ou à l'ensemble des zones.

C. BUSSAT indique que cet OAP environnemental concerne l'ensemble de la commune. Il présente les axes prioritaires de son intervention, évoquant la protection des arbres, la gestion des vélos et des mobilités douces, ainsi que les projets liés aux piscines et au développement des énergies renouvelables.

M-A BARBE interroge sur la nécessité d'intégrer systématiquement cette dimension dans toute construction de nouvelles piscines même en zone N.

C. BUSSAT confirme son accord sur l'ensemble des zones mentionnées.

F. SIMIAN sollicite l'avis du conseil sur la décision de procéder aux modifications évoquées précédemment et demande qui est favorable à ce changement. Elle soulignant la nécessité d'organiser une réunion pour examiner les possibilités de financement, en raison des coûts supportés par la CCDB, alors que seules quatre communes disposent d'un PLU. Elle précise que ces coûts sont répartis entre l'ensemble des communes et propose de réfléchir collectivement à leur financement.

Elle propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.



Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 026-242600492-20260219-DELB13_2026-DE

**DÉLIBÉRATION 13/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 9

Nombre d'absents excusés : 4

Résultat du vote :

Pour : 24 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 9 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Projet de modification n°2 du PLU de la commune de DIEULEFIT : approbation des modifications et arrêt du PLU.

Mme la Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle :

- que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de DIEULEFIT a pour objet de :

Faire évoluer le règlement du PLU et ses orientations d'aménagement afin de mieux prendre en compte de nouveaux projets et les problématiques environnementales,

- que le projet de modification a été transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles 123-1-A et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;
Vu l'arrêté n°71/2024 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de DIEULEFIT ;
Vu la délibération n°65/2023 du conseil communautaire du 14 décembre 2023, portant sur la modification des statuts de la CCDB – Compétence PLUI ; et suite au transfert de compétence approuvé par la Préfecture le 15 Avril 2024,
Vu la délibération n°32/2025 du conseil communautaire portant sur les modalités de concertation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Dieulefit ; (avant demande de modification de la dénomination du dossier par la DDT par courrier du 6/08/2025) ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment l'additif au rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, l'évaluation environnementale, le règlement et les règlements graphiques associés, les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que le bilan de la concertation ;
Vu la décision n°E25000104/38 en date du 07/05/2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant sur la désignation du commissaire-enquêteur ;
Vu, le Rapport d'Enquête Publique et les conclusions motivées formulées par la Commissaire Enquêtrice, suite à l'Enquête Publique conduite du 12 Novembre 2025 au 11 Décembre 2025,

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

Madame la Présidente rappelle :

Les quatre points principaux de cette proposition de modification :

- Les modifications nécessaires à la possibilité d'implantation d'habitat léger dans la zone Aub2 des Reymonds (la Sablière) déjà ouverte à l'urbanisation, modifications du règlement et de l'OAP.
- La mise à jour des Emplacements réservés (ER). Avec plusieurs nouveaux emplacements et l'extension de certains en zone N.
- La suppression du pastillage : intégration de la loi dite "Macron", avec mise à jour du zonage supprimant les micro-zones Ah et Nh, et intégration dans le règlement des possibilités d'évolution des constructions existantes ;
- La définition d'une nouvelle OAP dite Climat-Trame verte et Bleue (TVB) ayant pour objet de valoriser la prise en compte de dispositions favorables à l'environnement au sens large avec quatre orientations :
 - Favoriser la biodiversité dans les espaces bâtis,
 - Préserver les ressources,
 - Renforcer le Confort climatique,
 - Mieux prendre en compte les projets d'énergie renouvelable,

En corrélation, des obligations étaient incluses dans le règlement modifié, dont la réalisation d'étude technique, hydraulique sur demande du service d'assainissement et/ou géotechnique en cas de risques.

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Un courrier avec sollicitation d'avis a été envoyé, à un large éventail de PPA pour consultation, par mail le 12.05.2025:

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL AuRA)
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe AuRA),
- La préfecture de la Drôme,
- La Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT 26),
- La Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF 26),
- Le Conseil départemental de la Drôme (CD 26),
- Les Chambres consulaires de la Drôme concernées : la Chambre d'Agriculture (CA 26) avec un courrier destiné également au Centre National de la protection Forestière) CNPF et la Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA 26),
- L'Institut National d'Appellation d'Origine contrôlée (INAO),
- Le Syndicat Rhône-Provence-Baronnies (RPB), pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT RPB)

- et la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB),
 - De nombreuses communes voisines (Comps, Félines, Montjoux, Poët-Laval, Rochebaudin, Roche-Saint-Secret-Beconne, Truinas, Vesc).
 La MRAe AuRA, la DDT 26, la CDPENAF 26, CD 26, L'INAO, la CA 26 et le CMA 26 ont transmis un avis par courrier en réponse. A chacun d'eux une réponse de la CCDB a été transmise par courrier.

L'ENQUETE PUBLIQUE :

Madame la Présidente rappelle que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté n° 04/2025 du 13/10/2025 de prescription de l'enquête par la CCDB et les 3 permanences ont été tenues comme prévu les :

- Mercredi 12 Novembre 2025, de 10h à 12h,
 - Vendredi 28 Novembre 2025, de 14h à 16h, et
 - Jeudi 11 Décembre 2025, De 10h à 12h.
- A l'issue de l'enquête il a été comptabilisé :
- 21 observations consignées sur le registre,
 - 27 courriers électroniques reçus à l'adresse dédiée,
 - 1 courrier papier a été déposé en mairie.

SYNTHESE DES CONCLUSIONS MOTIVEES APRES ENQUETE PUBLIQUE :

SYNTHESE DES AVIS DES PPA

Les sujets traités dans les avis transmis s'organisent principalement autour de quatre points, relativement aux compétences de chacun :

1- Mise à jour des emplacements réservés (ER)

Ce sujet a fait l'objet de plusieurs remarques :

Le CD 26 s'attache aux équipements et voiries dont il assure la gestion. Ainsi, il :

- relève l'impact de l'ER n°25 sur le parking du centre médicosocial (CMS)
- Valide la suppression de l'ER n°3, fragile juridiquement
- Demande des précisions pour les ER jouxtant équipement ou voirie gérés par lui, ER n°12, n°18, n°22, n°24 et n°26

Les réponses apportées par la CCDB au CD 26 proposent de "retirer l'emprise de l'ER n°25 qui traverse le CMS et d'arrêter cette emprise à la fin du parc de la résidence Leïs Eschirou". Au sujet des ER qui jouxtent les RD 538 et 540, "il est proposé que la Mairie de Dieulefit ait un échange technique avec les services du département au préalable de chacun des projets au cas par cas pour éviter tout risque de contentieux et anticiper au mieux les problématiques liées à la voirie notamment".

La DDT 26 alerte concernant deux ER situés dans des zones N et rappellent les contraintes de (non) constructibilité induites :

- L'ER n°9, dont la surface passe de 0,5 à 14,46 ha en zone NT.
- L'ER n°21, dédié à des jardins partagés. La zone N ne permet aucune construction, pas même un abri de jardin.
- Les réponses apportés prennent bonne note de ces alertes et confirment les inclure dans le règlement pour garantir le respect de la réglementation des zones concernées.

L'avis de la MRAe AuRA appuie ces remarques et relève que l'évaluation environnementale n'a pas suffisamment étudié les impacts de ces deux ER. Elle s'inquiète de l'affirmation, erronée pour elle, concernant l'ER n°8 stipulant que "l'impact reste limité dans la mesure où le site, en raison de sa position stratégique, est destiné à être urbanisé". D'autre part, elle relève que : "L'ER n°18, située le long du Jabron interroge compte tenu du risque d'inondation. Le dossier précise uniquement p.43 que

"une zone inondable est identifiée en aval du périmètre du projet et que le règlement prévoit une gestion des eaux pluviales sur le tènement de l'opération ce qui permet de ne pas aggraver le risque".

Dans son courrier en réponse, la CCDB précise :

- Concernant l'ER 8 .../... la proximité des établissements d'enseignement, collège, CAEM, école élémentaire, médiathèque, en font un emplacement stratégique pour renforcer l'implantation d'équipement ou aménagement socio-culturel. Cette précision sera apportée et ajustée dans le dossier.

- L'ER 18 indique des logements, ce qui est inenvisageable compte tenu du zonage. Seul l'équipement pourra être envisagé dans cette zone et donc hors présence de bassin.

2- L'autorisation des extensions et annexes des habitations existantes au sein des zones agricoles (A) et naturelles (N) & la Stratégie Agricole

Si le CD 26 approuve l'ensemble de la stratégie agricole, ce n'est pas le cas de la DDT 26. Avec d'autres PPA ils demandent que la règle édictée par la CDPENAF soit totalement respectée. En effet, l'application de la loi dite "Macron" permet la suppression du pastillage car les possibilités d'extension des habitations ont été règlementées. La proposition de modification du PLU proposait une modification de ce règlement avec une légère augmentation des surfaces et densités autorisées. La CDPENAF, la DDT 26 et la CA 26, ont demandé de modifier ces textes afin que le règlement-cadre rédigé par la CDPENAF soit respecté. Ce sujet est suffisamment important pour qu'il fasse l'objet d'une réserve à l'avis favorable donné par la CDPENAF et la DDT 26.

Le courrier en réponse répond favorablement et sans ambiguïté, les textes de la proposition de modification du PLU reprendront les surfaces et distances des éléments de cadrage de la commission : "Les surfaces maximales des annexes seront rapportées à 35m² et la distance maximale entre habitation et annexe sera ramenée à 20m."

Au sujet de l'assouplissement de l'inconstructibilité dans la bande de 20m par rapport aux axes d'écoulement, la DDT 26 demande que soit bien spécifié dans le règlement que les annexes ne peuvent dépasser 20m².

Concernant les zones A & N, pour les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, la DDT 26 rappelle que le règlement doit reprendre les conditions énoncées à l'article L.151-

11 I 1° du code de l'urbanisme. Elle demande la suppression de l'autorisation d'installations touristiques en zone A ayant pour support l'exploitation agricole, ainsi que la suppression d'une disposition non légale concernant les "abris pour animaux parqués".

Enfin, la CA relève deux incohérences réglementaires.

Les réponses transmises par la CCDB prennent toutes ces remarques en considération, confirment son attention aux points soulevés et supprime ce qui est sollicité l'être.

3- OAP Les Reymonds (La Sablière)

La DDT 26 et la MRAe AuRA donnent un avis sur ce secteur d'aménagement en cours (AUB1 & AUB2).

Elle est l'unique zone AU ouverte à l'urbanisation actuellement et fait l'objet d'une OAP modifiée dans la proposition de modification du PLU, objet de l'enquête. La DDT 26

- relève que cette zone AU n'a pas été l'objet d'un plan d'ensemble et le regrette. Elle demande que cela soit inscrit dans le règlement, a minima pour la zone AUB2, en cours d'étude.

- que l'OAP manque de clarté dans sa rédaction

- insiste sur la densité prévue initialement (25 à 30 logts/ha).

L'aménagement en cours montre parfaitement les limites de l'absence de plan d'ensemble lors de la délivrance du Permis de construire de l'opération centrale (2015). Pour autant, il est utile de rappeler qu'à l'écriture de l'OAP initiale (approbation 2014) cette zone était divisée en trois grandes parcelles privées parallèles et les moyens d'un plan d'ensemble n'existaient pas. Le contexte a depuis évolué.

Concernant la densité, chacun des aménageurs l'a interprété en fourchette basse, à la mesure de son terrain et hors secteur à risque inconstructible. C'est ce qu'à voulu dire maladroitement le texte, modifié depuis par la CCDB en réponse à la remarque de la DDT 26 : L'habitat léger sera comptabilisé dans l'ensemble des logements bâtis sur la zone AUB2, mais il ne peut pas lui être demandé sur son emplacement dédié de respecter cette densité.

L'enjeu se situe en fait sur le troisième terrain : celui situé à l'Est. Acquis par ECORAVIE, le secteur bas, de moindre pente, a été utilisé pour développer des jardins en permaculture, et a "bénéficié [pour cela] du soutien financier du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du plan France Relance, avec l'aide financière" [cf. site web Ecoravie]. Le secteur haut, est lui caractérisé dans l'OAP par le maintien du bois de Serre. Ce sujet du devenir de cette troisième tranche n'est pas directement un sujet de la proposition de modification du PLU objet de l'enquête, pour autant :

- la DDT 26 rappelle la nécessité d'atteindre la densité de ciblée pour l'ensemble de la zone AUB (AUB1 + AUB2) avant l'ouverture d'autre zone AU.
- Alors que la MRAe relève que "la zone AUB des Reymonds comprend des milieux boisés accueillant une faune caractéristique. Bien que les impacts n'aient pas été précisément évalués, plusieurs mesures sont prises. Il s'agit notamment de préserver une partie de la végétation (...)".

Il peut être relevé que l'OAP a été très allégée dans sa forme graphique incluant des légendes. Or un enjeu fort est à l'évidence présent sur ce secteur.

4- Incidences potentielles sur les enjeux environnementaux

L'Autorité environnementale s'attache à "analyse[r] la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux de la proposition de modification de PLU de Dieulefit", objet de l'enquête. A ce titre, elle "recommande d'approfondir davantage l'évaluation environnementale conduite en précisant les impacts de la mise en œuvre de la modification du PLU [proposée] sur la consommation d'espace, la biodiversité, l'eau potable et les risques naturels". Elle estime que les éléments transmis ne permettent pas en l'état de garantir que l'ensemble des incidences potentielles ont été évaluées pour ces quatre sujets.

La DDT 26 revient sur plusieurs points de modifications du règlement, dont un certain nombre en relation avec l'OAP Climat TVB.

Elle relève l'impact positif et approuve les dispositions concernant la limitation des piscines à 18m², les mesures prises en faveur des deux roues et des énergies renouvelables. Pour autant elle rappelle l'importance de la cohésion paysagère et architecturale à Dieulefit et la primauté du périmètre des 500m. autour des monuments historiques. Elle précise qu'en aucun cas, les dispositifs sollicités pour le confort énergétique ou les énergies renouvelables ne doivent nuire à l'unité paysagère et architecturale du secteur et demande l'adjonction de la mention "Sous réserve du respect d'une intégration paysagère" la zone UB, au sujet de l'obligation d'une production d'EnR pour les nouvelles constructions de plus de 150m².

Elle demande que soit supprimée la possibilité de clôture en gabions ou palissade de bois en zone UB.

Concernant la question des eaux pluviales et leur gestion, elle rappelle que la disposition demandant des études hydrauliques complémentaires par le service assainissement ne sera pas applicable dès lors qu'il ne s'agit pas d'une des pièces obligatoires limitativement énumérées par le code de l'urbanisme.

Concernant la règle établie pour l'ensemble des zones de traiter au moins 10% de superficie du tènement en pleine terre végétalisée, avec un minimum de 100m², elle relève sa difficulté d'application en zone UA et demande une règle alternative.

Les réponses transmises par la CCDB prennent toutes ces remarques en considération, confirme son attention aux points soulevés et supprime ce qui est sollicité tel. Concernant la remarque sur l'imperméabilisation, notamment par rapport aux limites du centre bourg évoquées, elle demande un éclaircissement à la DDT 26.

5- Autres dispositions réglementaires

Au sujet des destinations, la DDT 26 relève un seuil de déploiement autorisé élevé pour des activités qui peuvent se révéler en incohérence avec la destination de la zone et propose qu'une réflexion plus approfondie soit menée pour chacune d'elle. La référence aux entrepôts se contredit dans la zone AUB et il est proposé de l'interdire.

La CCDB a transmis à chacun, en retour de son avis une réponse travaillée avec la mairie de Dieulefit. Sa position est toujours compréhensive et la discussion est ouverte sur tous les sujets où elle est opportune.

Elle approuve toutes les demandes d'amendement du règlement (suppression comme rajout).

Une fois les réserves posées par le CD 26 et la CA 26 la CDPENAF 26 et a priori levées par les réponses faites, les avis des PPA sont favorables. La DDT 26 se prononcera sur son interprétation de la réponse. Les recommandations de la MRAe AuRA seront traitées lors des projets ou pour certaines dans le PLUi-H dont l'étude va commencer en 2026. Pour sa part, la CMA 26 et l'INAO n'avaient pas d'observation.

SYNTHESE DES AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les avis exprimés se sont donc principalement focalisés sur les deux projets menés actuellement par la mairie de Dieulefit : le secteur des Reymonds (la Sablière) prévu d'accueillir de l'habitat léger et des logements sociaux et le projet prévu d'accueillir le centre médical et des logements sociaux sur le terrain non aménagé à l'entrée de ville sur la rue de Bourdeaux. Ce ne sont pas les logements sociaux en tant que tels qui sont l'objet des observations, mais l'habitat léger d'une part en tant qu'habitat alternatif.

Il est question de "cabanisation" dans certaines observations, et d'autre part, la suppression du grand parking d'entrée qui inquiète largement des commerçants ou habitants du centre-ville.

Les observations rassemblées sous le thème patrimonial s'alarment de l'évolution du paysage possible avec la pose de panneaux solaires, l'autorisation de toits terrasses (qui existe déjà dans le PLU et n'est pas le fait de la modification, objet de l'enquête) ou la possible construction d'habitat léger en contradiction avec les maisons de pierres et tuiles canal, caractéristique des villages de Drôme provençale.

Dieulefit étant largement couvert par des périmètres de bâtiments historiques, la présence d'un avis de l'ABF dans ces périmètres garantit l'application d'une culture patrimoniale choisie.

BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE - SYNTHESE DES CONCLUSIONS MOTIVEES

1- L'OAP LES REYMONDS (LA SABLIERE) & LE REGLEMENT DE LA ZONE AUB

Pour rappel, les observations du public sont :

- Dans l'OAP modifiée, la voie d'accès au projet de la Sablière prévoit reprendre la route de la Sablière et non une voie de desserte interne structurante telle que spécifiée dans l'OAP initiale ;
- Le manque d'encadrement réglementaire de l'habitat léger (zone AUB), avec des demandes de réglementation concernant : l'aspect des constructions, le recours obligatoire aux réseaux, la végétalisation du site, le nombre de places de stationnement, etc. ;
- La gestion des eaux pluviales non maîtrisée depuis le début de l'urbanisation de la zone. L'eau ravine et inonde les riverains du chemin des demoiselles ;
- La suppression, dans l'OAP des Reymonds (la Sablière) uniquement, de la référence au règlement pour les personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Et les Observations de la DDT 26 sont :

- Absence de plan d'aménagement d'ensemble, demandé a minima pour la zone Aub2 ;
- Nécessité de respecter la densité prévue dans l'OAP initiale : 25 à 30 logts/ha.

Avis de la commissaire enquêtrice :

L'analyse présentée dans le rapport a mis en évidence, une mise à jour de l'OAP plus qu'un changement majeur.

- D'une part, en réponse aux observations du public, la CCDB et la Mairie de Dieulefit ont précisé que: la voie interne structurante n'ayant pas été incluse comme servitude de passage lors de l'approbation du permis de construire délivré à Ecoravie en juillet 2015, son terrain est sa totale propriété, de droit privé. La voie ne pourrait donc se faire qu'avec son autorisation. Ce qu'elle refuse.

Il est important de relever la participation constructive d'Ecoravie à la démarche participative menée pour l'étude de l'urbanisation de la zone Aub2, mitoyenne. Ainsi, au vu de l'emplacement actuel de la borne Incendie, Ecoravie a validé le principe d'un accès pompier traversant son terrain.

De plus dans le cadre de la valorisation des équipements en faveur des deux roues, incluse dans cette modification du PLU, Ecoravie a également validé la traversée de son terrain par la piste cyclable et piétonne prévue le long de la vallée du Fau pour rejoindre le centre bourg.

- D'autre part, la DDT 26 relève dans son avis que "l'habitat léger correspond à mode de construction et non à une destination. Dès lors, et bien que la commune l'identifie pour plus de clarté dans l'OAP et prévoie son autorisation explicite uniquement dans la zone Aub2, il n'y aura pas d'exclusion d'habitat léger sur les autres zones de la commune".

Pour autant, la DDT a émis une réserve : Mettre en place une opération d'ensemble sur le secteur de l'OAP Reymonds (la Sablière), a minima sur le secteur Aub1 (foncier non commun), pour respecter les objectifs de production de logements prévus dans l'OAP.

- Effectivement, l'absence d'une opération d'ensemble initiale, induite par la séparation de la propriété entre trois propriétaires privé en 2014, n'a pas permis de garantir l'atteinte de l'objectif d'ensemble en terme de logements. De plus, l'analyse développée dans le rapport a mis en évidence que la question du nombre de logements construits à court terme est directement impacté par les aménagements en permaculture, réalisés avec des aides d'Etat, de la partie basse du terrain Est, propriété d'Ecoravie, qui n'a aucune obligation de construction sur ses terrains.

L'OAP a, en cohérence avec l'OAP climat-TVB et les nouvelles orientations du PLU conservé le maintien des boisements existants, ce qui a été relevé positivement par la MRAe. En relation, l'objectif prévu en nombre de logements ne peut être atteint à court terme.

- Aujourd'hui le contexte a évolué :

- D'une part la zone Aub2 est propriété de la commune et d'un bailleur social, ce qui permet un travail conjoint. Ainsi, en adéquation avec la demande de la DDT 26, un plan d'aménagement d'ensemble est étudié par le Bureau d'étude (Athanor, Oullins) avec un objectif partagé d'une densification adéquate au moins égale à 25 logements/ha.
- D'autre part, Ecoravie s'est, depuis, rendu propriétaire de l'ensemble de la zone Aub1, ce qui permet maintenant d'exiger un plan d'aménagement d'ensemble pour cette zone pour tout aménagement à venir. Nous verrons que pour des enjeux de gestion des eaux pluviales, cette démarche est indispensable.

L'observation du public constatant le non-respect de l'OAP et de la loi pour la question de la gestion des eaux pluviales depuis les débuts de l'urbanisation de la zone Aub est très sérieuse.

- En effet, en réponse à l'observation et à la question posée, la CCDB et la Municipalité constatent que "l'eau de ruissellement des toitures est stockée et le terrain peu imperméabilisé", ce qui est exact mais n'empêche en rien un ruissellement très important en cas de grosse pluie. La taille du terrain est conséquente. La réponse s'attache ensuite à parler du projet de la zone Aub2 sans le préciser et sans finaliser l'analyse de la zone Aub1.

- L'analyse présentée dans le rapport est arrivée à la conclusion qu'actuellement Ecoravie et la mairie, propriétaire du chemin des demoiselles, ont chacun tendance à se reposer sur l'autre, sans qu'aucune réelle action ne soit entreprise. La situation est effectivement compliquée, la zone AUB étant située sur un coteau au sol argileux avec forte présence de grès-sableux sur ses hauteurs. D'une part, les aménagements réalisés ont modifiés l'équilibre antérieur de perméabilité du terrain d'Ecoravie et d'autre part les travaux de recalibrage et de stabilisation du chemin des demoiselles, réalisés à un niveau inférieur des terrains desservis, favorise le ravinement.

A priori, aucune étude hydraulique n'a été réalisée, incluant le terrain d'Ecoravie, depuis le début de l'urbanisation du secteur et, comme signalé, le document graphique a enlevé toute mention concernant le sujet de gestion des eaux pluviales, même si elles sont toujours dans le texte. Il conviendra de remédier à cette situation rapidement et en tout état de cause avant tout autre aménagement dans la zone AUB1. En ce sens, l'avis de la commissaire enquêtrice rejoint la réserve de la DDT 26 et la nécessité de réaliser un plan d'aménagement d'ensemble incluant une étude hydraulique pour la zone AUB1.

La zone AUB2 est, en bas de terrain, mitoyenne de la route de desserte. Le plan d'ensemble, à l'étude lors des échanges, a prévu des équipements de gestion des eaux pluviales, qu'il conviendra de respecter.

Enfin, pour les questions concernant la réglementation de la construction d'habitat léger :

- La réglementation recoupe de nombreux points relevés :
 - Pour toutes les craintes concernant le respect de la cohérence paysagère et architecturale, il peut être relevé que le secteur destiné à l'implantation d'habitat léger est inclus dans le périmètre de 500m de plusieurs monuments historiques inscrits (Ils sont au nombre de 4 à Dieulefit) et donc soumis à l'avis de l'ABF (Architecte des bâtiments de France). La question patrimoniale sera donc traitée spécifiquement. Enfin, cet habitat est par définition réversible.

La commissaire enquêtrice attire l'attention de la CCDB et de la mairie de Dieulefit sur le fait qu'un habitat léger étant considéré comme une construction (cf. les définitions), les prescriptions générales applicables à toutes constructions lui sont applicables, dont l'article 11.1.1/Aspect du titre VI "les constructions dont l'aspect général ou dont les détails architecturaux sont d'un type régional affirmé étranger à la région, sont interdites". Dans quelle catégorie sont classées les Yourtes ? Cette question est valable pour les paragraphes suivants du règlement.

- La DDT 26 et le Syndicat des eaux ayant imposés le branchement de chaque logement, y compris pour l'habitat léger, aux réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, puisque ce secteur est urbain et desservi, cette question est classée.
- Par contre cela implique que la réversibilité revendiquée est celle de la superstructure seule. A ce sujet, l'article AUB-1 stipule que "les affouillements ou exhaussements de sol non nécessaires à des constructions ou des aménagements compatibles à la zone seront interdits". Un échange avec le Bureau d'études en charge du projet m'ayant bien confirmé que puisqu'il est question de construction réversible, elles s'implantent sur des plateformes construites par les habitants en superstructure, le minimum de mouvement de terrains étant prévus sur ce secteur, Il serait utile de le préciser dans le règlement de la zone AUB.
- Pour toutes les questions de clôture et de végétalisation, la CCDB et la mairie de Dieulefit ont rappelé que les mêmes règles s'appliquent à tous, et donc à l'habitat léger.
- Enfin, pour les parkings, il est entendu que la proximité du centre bourg et l'engagement des habitants d'habitat léger dans les mobilités actives (deux roues), une seule place de parking sera demandée. La CCDB et la mairie de Dieulefit ont confirmé la coquille du règlement, dont le texte stipule 1,5 place de parking par logement pour tous les types d'habitats. La démarche est cohérente et la modification à 1 place / habitat léger est entendue.

2- L'OAP CLIMAT TVB & LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Cette nouvelle OAP Climat-Trame verte et bleue, sans être critiquée directement, revient dans de nombreuses observations à travers les modifications réglementaires liées et qui ont, elles, provoquées de fortes réactions du public, en ce sens qu'elles contraignent les propriétaires privés :

- Limitation de la surface des piscines à 18m²,
- Sollicitation d'étude hydraulique par le service assainissement (dans toutes les zones, y compris A et N),
- Sollicitation possible d'études géotechniques,
- Obligation d'inclure des EnR pour les projets d'une certaine taille.

Avis de la commissaire enquêtrice :

- La DDT 26 relève que, la disposition [paragraphe Eaux pluviales (articles Desserte par les réseaux, 2- Assainissement)] demandant des études hydrauliques complémentaires par le service assainissement ne sera pas applicable dès lors qu'il ne s'agit pas d'une des pièces obligatoires limitativement énumérées par le code de l'urbanisme.

Ainsi, la règle inscrite de manière uniforme, dans un territoire ou coteaux, berges de rivières et plateaux impliqueraient une gestion différenciée, peut être inapplicable. Comme soulevé ci-avant au sujet des zones AUb1 & AUb2, ce sujet est majeur dans certains cas. Il sera recommandé de retravailler ce point.

- Aucune observation du public ne valorise les dispositions prises pour les deux roues, mais plusieurs personnes s'inquiètent de disposition réduisant les obligations de places de parking véhicules et critiquent fortement la possibilité accordée aux habitats groupés ou collectifs la réduction de l'obligation par logement neuf de 2 à 1,5 place de parking. A la question posée, la CCDB et la commune ont répondu que "La commune a une volonté de réduire les exigences en matière de stationnement pour limiter la consommation foncière, l'imperméabilisation, et favoriser la mutualisation de stationnements existants."

Cette mesure en faveur d'un habitat groupé économe en foncier et propre à favoriser d'autres modes de mobilité sont en adéquation avec les objectifs annoncés pour cette modification de PLU.

Pour sa part, la DDT 26 relève l'impact positif et approuve les dispositions concernant la limitation des piscines à 18m², les mesures prises en faveur des deux roues et des énergies renouvelables. Pour autant, comme précisé ci-après, elle s'inquiète de l'impact paysager que ces décisions peuvent avoir.

- La DDT 26 rappelle l'impact patrimonial que pourraient avoir les dispositions relatives à la valorisation des EnR et l'installation de panneaux solaires en toiture ou en ombrières. Sujets rejoint par plusieurs observations du public. La DDT 26 insiste sur l'importance de la cohérence architecturale et paysagère de Dieulefit. Elle rappelle l'existence du périmètre des 500m. autour des bâtiments historiques et la possibilité de refuser l'installation de panneaux solaires, d'isolant extérieur ou de toitures terrasse afin de préserver l'unité paysagère ou le cadre bâti. En relation, la DDT 26 demande l'inscription spécifique "sous réserve du respect d'une intégration paysagère" en zone UB. La CCDB, avec la Mairie de Dieulefit, ont confirmé toute l'attention qui est la leur à ce sujet et l'inscription de la mention demandée dans le règlement.

Comme précisé ci-avant, les 4 monuments historiques inscrits, du bourg de Dieulefit placent la totalité du village ancien (le centre bourg) et de ses abords sous la règle apportée par leurs périmètres de protection de 500m dans lequel un avis de l'ABF est requis. La zone UB peut y échapper par endroit et justifie l'attention portée à ce sujet.

- Enfin, la DDT comme les observations du public, s'inquiètent de la faisabilité de certaines dispositions :

- La DDT 26 questionne la faisabilité de lutter contre l'imperméabilisation en centre ancien avec la règle reprise de manière identique dans les diverses zones, de conserver au moins 10% du terrain et 100m² au minimum en terre végétalisée.

- Le public s'inquiète de la nouvelle obligation de planter deux arbres de haute tige pour un abattu, pour le centre ancien zone UA et sa périphérie zone UB, voire pour les secteurs résidentiels que sont les zones UC. Un parallèle est fait avec les obligations de débroussaillage qui ont été très médiatisées cet été et cette obligation qui pourrait s'apparenter à du boisement pourrait être contradictoire dans les secteurs urbanisés. La CCDB précise en réponse avec la mairie Dieulefit : "il sera ajouté qu'en cas d'impossibilité technique justifiée, il pourra être dérogé et la compensation sera portée à 1 arbre replanté pour 1 arbre abattu, au lieu de 2 arbres replantés pour 1 abattu."

Pour ce point précis, il pourrait être opportun d'inscrire une exception pour l'abattage d'arbres de hautes tiges d'espèces invasives tels l'Ailante, leur éradication étant souhaitable.

- Le public s'est inquiété d'une interdiction générique incluse dans toutes les zones en article 1 Occupation et utilisation du sol interdites : " Les décharges et tout stockage important sont interdits ", sans aucune spécification de taille ou d'objet. Or le stockage de bois est très pratiqué. Si la Mairie précise en réponse que " Le PLU ne peut pas indiquer la nature des stockages (c'est hors champ du PLU). Ici il s'agit bien d'interdire les décharges ", il serait opportun de reformuler cette interdiction qui en l'état interdit le stockage important de bois de chauffe.

Plus largement et comme relevé ci-avant au sujet de la gestion des eaux pluviales, la répétition systématique de règles identiques dans de nombreuses voire dans toutes les zones ne permet pas d'assurer une cohérence avec les caractéristiques topographiques, bâties ou d'usage. Comme relevé, il sera recommandé de revoir ces points systématiques et de les adapter aux divers contextes règlementés.

3- LE REGLEMENT : STRATEGIE AGRICOLE & SUPPRESSION DU PASTILLAGE & IRREGULARITES

Si jusqu'ici, les points relevés engendraient une réponse relativement partagée entre personnes publiques associées (PPA) ou consultées, cela n'est pas le cas sur le sujet de la stratégie agricole.

Avis de la commissaire enquêtrice

Si le CD 26 approuve l'ensemble de la stratégie agricole, donc a priori y compris les assouplissements proposés à la règle pour la suppression du pastillage.

- Pour sa part, La DDT 26 désapprouve l'ouverture en zone A d'installation d'activités touristiques ayant pour support l'exploitation agricole et demande la suppression de cette possibilité. De même elle rappelle que le règlement doit reprendre les conditions énoncées à l'article L.151-111 I 1 du Code de l'urbanisme dès lors qu'il autorise les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.
- Concernant La suppression du pastillage, en application de la loi dite "Macron", du côté des acteurs publics, la CDPENAF, la DDT 26 et la CA 26, après avoir relevé cette divergence ont demandé que la règle soit précisément suivie.

- Sur ce sujet, si la CA 26 avait transmis une recommandation, la CDPENAF et la DDT 26 avaient émis une réserve.

Le courrier en réponse de la CCDB et de Dieulefit a validé en retour et comme demandé cette inscription stricte de la règle dans le règlement du PLU modifié.

Du côté du public, cette suppression et les nouvelles dispositions n'ont pas fait l'objet d'observation particulière, si ce n'est une remarque critique pour signaler que cette suppression est remplacée par une règle tout aussi contraignante, ce qui n'est pas tout à fait exact. En effet, le pastillage en micro-zones établi dans le PLU de 2014 s'était révélé inéquitable, tous les bâtiments n'étant pas concernés, et parfois inapplicable au regard des contraintes géographiques.

- Au sujet de l'assouplissement de l'inconstructibilité dans la bande de 20m par rapport aux axes d'écoulement, la DDT 26 demande que soit bien spécifié que les annexes ne peuvent dépasser 20m2.
 - Enfin, les PPA sont revenus sur quelques irrégularités réglementaires qu'il convient de corriger :
 - Concernant la stratégie Agricole, la CA 26 revient sur deux points afin, d'une part d'enlever une contradiction interne au texte, et d'autre part de rester dans les strictes conditions légales prévues à l'article L.151-11-I du code de l'urbanisme.
 - La DDT 26 avait relevé une référence erronée au PPRI, qui n'existe pas sur le territoire communal, cette référence sera donc supprimée, ainsi que "la disposition non légale existante pour les abris pour animaux parqués".
 - La DDT a également relevé qu'il s'agit de la modification n°2 de droit commun du PLU de Dieulefit et non la n°1 ou la n°3 comme cela a pu être annoncé dans certains documents. Cette information a immédiatement été mise en œuvre.
- Sur ces points également, les courriers en réponses de la CCDB ont informé que les corrections sollicitées seraient faites.

4- LE REGLEMENT : MISE A JOUR DES EMPLACEMENTS RESERVES & DIVERS

Les avis transmis sont majoritairement du type alerte ou rappel, telle l'inconstructibilité en secteur N.

- Ce point était suffisamment important pour le CD 26 qui a inscrit une réserve, sollicitant la prise en compte de ses observations.

La CCDB et la mairie de Dieulefit ont apporté, sur chaque point soulevé, une réponse compréhensive et confirme les attentions requises, dans le sens de la remarque, sans exception.

Ainsi, la réponse au CD 26 reprend les trois observations et informe que :

- Le tracé de l'alignement d'arbres du collège sera corrigé afin de rester au plus proche de ce qui existe ;
- Il est également proposé de "retirer l'emprise de l'ER n°25 qui traverse le CMS et d'arrêter cette emprise à la fin du parc de la résidence Leï's Eschirou", en raison de son impact sur le parking du centre médico-social relevé par le CD 26 ;
- Enfin, il est proposé des réunions conjointes avec la mairie de Dieulefit et les services du CD 26 afin de traiter au cas par cas, lors des projets, les mitoyennetés avec les routes départementales et leurs contraintes.

Enfin, la DDT 26 relève que "certaines destinations sont autorisées avec des seuils de déploiement élevés dans de nombreuses zones et conseille d'engager une réflexion sur leur autorisation ou non. Il est vrai que le PLU (2014) autorisait par exemple sous-condition "les commerces dans la limite de 500m2 de surface de vente", ce qui n'apparaît pas cohérent avec la destination d'habitat du secteur. Cette réflexion sera à mener dans le cadre des études du PLUI-H

Enfin, la Commissaire Enquêtrice propose deux recommandations qui permettraient d'assurer une meilleure cohérence au projet de modification du PLU :

Recommandation n°1

Garantir l'homogénéité existante entre les OAP modifiées du PLU : Revoir le document graphique de l'OAP les Reymonds (la Sablière), afin qu'il ne perde pas en définition concernant les orientations retenues et qu'il intègre toute caractéristique utile à sa compréhension au moins à la hauteur du document graphique antérieur et donc des autres OAP. De la même manière revoir le texte afin que les dispositions restent homogènes : a minima au sujet du rappel des règlements concernant les personnes à mobilités réduites.

Recommandation n°2

Revoir les textes génériques incluent dans le règlement de chaque zone afin qu'ils soient minima applicables (végétalisation en centre urbain ancien) et efficaces, dont les dispositions concernant la gestion des eaux pluviales, très différente suivant les secteurs. Apporter toute précision utile à l'application de la disposition Les décharges et tout stockage important sont interdits, afin de permettre les stockages acceptables et utiles au fonctionnement de la propriété, tel les stockages de bois de chauffe (qui peuvent atteindre une dizaine de stères). Enfin, préciser les caractéristiques propres à l'implantation d'habitat léger alors que leur installation ne doit pas engager de mouvement de terrain.

La Commissaire Enquêtrice émet un avis favorable, à la modification n°2 du PLU de Dieulefit, avec la réserve suivante :

RESERVE

Qu'il soit spécifiquement intégré dans le règlement de la zone AUB des dispositions réglementaires et applicables garantissant la gestion des eaux pluviales et de surfaces de chacun des deux sous-secteurs, AUB1 et AUB2, afin de garantir les terrains et constructions situées en contrebas de tout impact lié aux aménagements réalisés dans ces deux sous-secteurs. L'objet est de garantir la neutralité des opérations d'aménagement par rapport à la situation initiale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents : (2 voix contre et 9 abstentions)

- **APPROUVE** les modifications apportées dans le cadre de la modification n°2 issues du rapport d'Enquête Publique ;
- **APPROUVE** la modification n°2 du PLU de la commune de DIEULEFIT ;
- **ARRETE** le document d'urbanisme.

Le 23 février 2026.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)- intégration des bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Rialles de Donzère

F. SIMIAN présente la délibération en expliquant que les clés de répartition financières ont été modifiées et recalculées en fonction de plusieurs critères, tels que la population, la surface des bassins, le linéaire des cours d'eau et le potentiel financier, avec une actualisation basée sur les dernières données d'investissement.

F. SIMIAN précise que la part de la CCDB passe à 3,13 %, soit une évolution de 0,12 point, tout en précisant que la CCDB ne contribuera pas aux travaux de gestion de la végétation, cette charge étant entièrement assumée par le CCDSP. Elle conclut en demandant si des remarques émergent sur ces points.

M. EBERHARD interroge sur un point qu'il ne saisit pas concernant l'augmentation du territoire, soulignant que leur évolution est prise en compte alors que le ratio devrait, selon lui, diminuer.

F. SIMIAN rappelle que les données ont été entièrement recalculées en appliquant les nouvelles valeurs relatives à la population, à la surface des bassins versants, au linéaire et au potentiel financier, ce dernier étant modifié par l'intégration des trois bassins versants. Elle précise que les autres valeurs communiquées, déjà incluses dans le périmètre, sont actualisées sur la base des dernières données disponibles, tout en indiquant ne pas maîtriser l'ensemble du processus.

M-A BARBE souligne l'existence de surfaces linéaires plus importantes.

M. EBERHARD indique qu'à la CCDB, le linéaire de rivière et la surface restent constants, tandis que le territoire, lui, augmente.

M-A BARBE indique que seul le taux actualisé est pris en compte dans son intégralité.

F. SIMIAN interroge sur l'impact d'une augmentation de la population sur le taux, suggérant qu'une hausse de la population entraînerait mécaniquement une augmentation du taux en question.

M-A BARBE souligne la nécessité d'actualiser les données en fonction du taux de population, de l'augmentation du linéaire, ainsi que de la base de référence. Il ajoute qu'il existe effectivement des éléments à prendre en compte et interroge A. Jeune sur sa connaissance du sujet.

A. JEUNE indique que les annexes 5A et 5B, transmises en amont, détaillent entièrement le mode de calcul de la répartition financière. Il précise que cette répartition concerne d'une part le fonctionnement, et d'autre part la contribution globale ainsi que plusieurs postes spécifiques, ce qui explique les évolutions différenciées malgré des variations linéaires. Il invite à consulter le détail de ces documents pour une compréhension complète.

M. EBERHARD exprime son incertitude quant à la situation, reconnaissant ne pas avoir de réponse claire et évoquant un sentiment de perte de contrôle.

La Présidente demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote

Délibération n°14/2026 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)- intégration des bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Rialles de Donzère

**DÉLIBÉRATION 14/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 9

Nombre d'absents excusés : 4

Résultat du vote :

Pour : 35 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)- intégration des bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Rialles de Donzère

Par arrêté du 31 juillet 2025, conformément à la délibération du comité syndical n°2024-75 du 11 décembre 2024, les Préfets de la Drôme et de Vaucluse avaient approuvé la dernière modification des statuts du SMBVL correspondant au transfert de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lauzon Est.

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP), détentrice de la compétence GeMAPI a sollicité l'intégration du bassin versant de la Roubine, du bassin versant des Echaravelles et du bassin versant des Rialles de Donzère dans le territoire de compétence du SMBVL. Les périmètres hydrographiques de ces trois bassins versants sont inscrits en totalité sur seul territoire de la CCDSP.

Cette intégration s'effectue au travers d'un transfert de la compétence GeMAPI définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ; ainsi que d'un transfert des items 11° et 12° complémentaires à l'exercice de la compétence GeMAPI.

Il est donc proposé de venir apporter une nouvelle modification des statuts du SMBVL prenant en compte les dispositions suivantes :

1°) Extension du périmètre de compétence du SMBVL en intégrant les bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère :

Cela se traduit par les aspects suivants :

- la prise en compte pour partie du territoire des communes de Donzère, La Garde-Adhémar et Saint-Paul-Trois-Châteaux ;
- la modification de la cartographie de compétence du SMBVL (annexe 1) ;
- les actions possibles du SMBVL sont étendues aux bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère (annexe 2) ;
- l'ajout des cours d'eau concernés dans la liste du réseau hydrographique (annexe 3) ;
- l'ajout de précisions techniques sur la gestion des tronçons de cours d'eau souterrains.

2°/ Modification des clés de répartition financière :

2.1 Contributions financières liées au fonctionnement de la structure

Les quotes-parts des contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation sur le bassin versant du Lez, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte sont recalculées en appliquant les nouvelles valeurs de population, de surface de bassin versant, de linéaire de berges et de potentiel financier modifiées par l'intégration des trois bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère. Les autres valeurs liées aux communes déjà incluses dans le périmètre du SMBVL (population et potentiel financier) sont actualisées sur les bases des dernières données mises à disposition par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ; les annexes 5A et 5B aux statuts sont modifiées en conséquence.

Ce qui conduit aux nouvelles valeurs calculées suivantes de quote-part de chaque EPCI-FP membre des contributions financières de fonctionnement qui seront appliquées à compter de l'exercice 2026 :

EPCI-FP membres	Quotes-parts contribution frais de fonctionnement	Evolution en points
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.13 %	+0.12
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1.48 %	+0.04
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	32.09 %	- 6.71
CC DROME SUD PROVENCE	33.10 %	+18.11
CC RHONE LEZ PROVENCE	30.20 %	-11.56
Total	100 %	

Pour mémoire, les valeurs utilisées à l'établissement des quotes-parts de chaque membre ainsi que les modalités de calcul sont précisées aux annexes 5A et 5B. Ces valeurs sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal et les quotes-parts recalculées.

2.2 Contributions financières liées aux travaux de gestion de la végétation

Création d'une clé de répartition spécifique des couts de travaux pluriannuels de gestion de la végétation des cours d'eau des bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère :

EPCI-FP membres	Quotes-parts d'autofinancement après déduction des subventions
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	Néant
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	Néant
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	Néant
CC DROME SUD PROVENCE	100 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	Néant
Total	100 %

2.3 Les autres clés de répartition financière (contributions financières visant la gestion des digues, autofinancement des travaux de gestion de la végétation sur le bassin versant du Lauzon, clé de solidarité financière amont-aval pour les autres travaux) ne sont pas modifiées.

Le comité syndical a approuvé cette révision des statuts lors de la délibération n° 2025-85 du 10 décembre 2025. Elle devra être approuvée par les 5 communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés ;
- L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2025 portant modification des statuts du SMBVL ;

VU le projet de modification de statuts annexé à la présente ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBVL N° 2025-85 du 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 10.1 des statuts du SMBVL définissant les modalités de répartition financière des contributions des cinq EPCI-FP membres et la réactualisation de ces quotes-parts tous les 3 ans et à l'issue du renouvellement général des élus du bloc communal ;

CONSIDERANT que les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- Intégration des bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère ;
- Les actions possibles du SMBVL sont étendues aux bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère ;
- Modification de la clé de répartition de la participation financière des membres du SMBVL pour ce qui concerne les contributions de fonctionnement de la structure ;
- Création d'une clé de répartition financière des dépenses liées à la réalisation des travaux de gestion de la végétation sur les bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez tels qu'annexés à la présente délibération,

MANDATE Madame la Présidente aux fins d'accomplir toutes formalités pour mener à bien la procédure de modification des statuts du SMBVL conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le 23 février 2026.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Participation financière à la Section apicole du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Drôme dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique et convention de partenariat

A. JEUNE présente la délibération concernant la lutte contre les frelons asiatiques. Il souligne l'augmentation annuelle du nombre de ces insectes en France et évoque la collaboration avec le mouvement GDS de la Drôme pour lutter contre les espèces invasives. Il précise que cette problématique représente un enjeu majeur pour les apiculteurs et annonce la reconduction d'un dispositif budgétaire, avec une enveloppe révisée à hauteur de 600 €.

F. SIMIAN corrige une erreur de saisie en précisant que le montant de l'aide financière de la CCDB s'élève non pas à 2 500 € TTC, mais à 600 € TTC.

A. JEUNE expose le fonctionnement actuel de la destruction des nids, précisant que les interventions sont réalisées par des entreprises sélectionnées par le GDS selon un barème dépendant de la hauteur du nid. Il indique que cette opération est réservée aux particuliers, excluant les communes et les entreprises, avec une participation financière de 75 € demandée aux bénéficiaires.

A. JEUNE souligne qu'entre 14 et 15 nids ont été détruits au cours des huit dernières années et anticipe un volume similaire pour 2026. Il propose de poursuivre cette action en instaurant un comité de pilotage chargé de redéfinir les clauses de la convention, avec une enveloppe budgétaire de base fixée à 600 € pour soutenir l'opération.

A. JEUNE expose l'annexe détaillant les contributions financières prévues dans le programme 2025, impliquant le GDS, les communes et le département, ainsi que les modalités d'intervention.

M-A BARBE interroge sur l'impossibilité de considérer que le coût soit uniquement supporté par la commune, soulignant que le particulier doit s'acquitter d'une cotisation, tandis que la commune ne perçoit qu'une cotisation limitée à son propre territoire.

A. JEUNE indique que l'entité en question ne prélève pas spécifiquement de cotisation, mais qu'elle offre une contribution supplémentaire destinée à couvrir les frais liés à la destruction d'autres nids.

T. DIDIER indique que la convention signée à Bordeaux concerne exclusivement la prise en charge de la destruction des nids de frelons, qu'ils se trouvent sur le domaine public ou privé. Il précise qu'il n'existe pas de cotisation spécifique pour ce dispositif, celui-ci étant financé par la cotisation de la communauté de communes. Il ajoute qu'en cas d'intervention, la mairie assume l'intégralité des frais, quel que soit le domaine concerné. Il cite par ailleurs les chiffres des interventions réalisées, mentionnant deux nids détruits en 2024 et trois prévus en 2025.

M-A BARBE indique qu'il n'existe pas de cotisation annuelle, précisant que le paiement s'effectue à chaque nid.

La Présidente présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

La Présidente précise que le tarif est de 600€ TTC et non pas 2 500€ TTC une erreur de saisie du montant

Délibération n°15/2026 : Participation financière à la Section apicole du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Drôme dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique et convention de partenariat

**DÉLIBÉRATION 15/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 9

Nombre d'absents excusés : 4

Résultat du vote :

Pour : 35 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Etaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Participation financière à la Section apicole du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Drôme dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique et convention de partenariat.

Au regard de l'impact causé sur les populations d'insectes, notamment l'abeille domestique, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux s'engage à financer par l'intermédiaire de la SAGDS26 la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire.

Une convention est formalisée avec le GDS annuellement et reconductible. La facturation des prestations à la Communauté de Communes seront conformes aux modalités financières inscrites dans la convention de partenariat et dans la limite de l'enveloppe attribuée par le conseil communautaire.

Ainsi, la Communauté de Communes décide de provisionner une aide d'un montant de 600€ TTC destinée à la section apicole du GDS Drôme pour la destruction des nids de frelon asiatique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et la Section Apicole du GDS ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention ;
- **AUTORISE** l'octroi d'une participation financière à la section apicole du GDS Drôme pour assurer la bonne mise en œuvre des actions de lutte contre le frelon asiatique, dans la limite de l'enveloppe financière votée pour cette opération, soit 600, 00 € TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer toute pièce utile à cette décision

Le 23 février 2026.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



La Présidente demande au Vice-président A. JEUNE d'effectuer une actualité

Point actualité AFGE :

PPT : tenue d'un COPIL du plan pastoral territorial le 28 janvier, au cours duquel cinq dossiers ont bénéficié d'aides via le dispositif de PTT, avec des co-subsventions réduites à 50 %. Il souligne une demande visant à revenir vers la Région pour obtenir des financements similaires à ceux précédemment accordés (70 %), tout en précisant que cette requête n'aura pas de suite.

ENS Miélandre : comité de gestion prévu le 4 mars

Abattoir de Die : réunion organisée le 21 janvier, marquée par une baisse continue du tonnage (350 tonnes contre 515 tonnes auparavant) et un déséquilibre financier persistant, compensé par une subvention d'équilibre prise en charge par la Communauté de communes du Diois. Il ajoute que les problèmes ne sont pas entièrement résolus, malgré d'importants investissements réalisés pour mettre l'équipement aux normes, améliorer la chambre froide et faciliter l'accès des bêtes et des éleveurs. Il conclut en insistant sur la nécessité de suivre ce dossier.

A. Jeune remercie l'assemblée

6- TOURISME - ACTIVITES DE PLEINE NATURE (APN)

La Présidente donne la parole E. BOUVIER, Vice-président en charge de la commission « Tourisme Patrimoine Sport de nature »

Convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique de l'escalade

E. BOUVIER rappelle que le 11 décembre, les membres ont voté pour le transfert de compétences concernant la gestion des sites d'escalade d'intérêts communautaires. Il indique qu'à la suite de ce vote, cette modification de statuts a été notifiée et transmise aux communes le 17 décembre et invite celles qui ne l'ont pas encore délibérées à soumettre cette délibération à leurs conseils municipaux et à les renvoyer dans les meilleurs délais.

Il précise qu'en décembre, la convention avec les propriétaires avait été reportée en raison de points non finalisés, mais que ceux-ci ont depuis été réglés, comme en témoigne l'envoi de l'annexe 5. Il propose de passer directement aux questions éventuelles sur cette convention, sans revenir sur les débats antérieurs.

E. BOUVIER souligne que les sites d'escalade ne sont pas encore ouverts et rappelle brièvement les conditions préalables à leur ouverture, déjà exposées lors des échanges précédents.

E. BOUVIER propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°16/2026 : Convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique de l'escalade

**DÉLIBÉRATION 16/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 9
Nombre d'absents excusés : 4

Résultat du vote :
Pour : 35 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique de l'escalade.

Eric Bouvier, Vice-président en charge de la commission Tourisme – Patrimoine - Activités et sports de pleine nature, rappelle que la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) a décidé de résilier toutes les conventions d'autorisation d'usage des espaces naturels d'escalade de France au 31 décembre 2022, laissant les propriétaires des sites et les pratiquants dans l'embarras.

Il rappelle également que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, par son article 215, a ajouté au code du Sport l'article L 311-1-1, qui a permis de préciser que : « *Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée* ».

Aussi, en cohérence avec le modèle de gestion proposé par la Département de la Drôme, chef de file dans le développement maîtrisé et la pérennisation des activités de pleine nature, la CCDB a pris la compétence « Gestion des sites naturels d'escalade d'intérêt communautaire » par délibérations n°99/2025 et 100/2025.

Dans ce cadre, il appartient de définir les modalités de conventionnement avec les propriétaires des parcelles concernées, leurs engagements et responsabilités respectives. C'est l'objet de la « Convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique de l'escalade » annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la Convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique de l'escalade annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 23 février 2026.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Point actualité - « Tourisme Patrimoine APN »

OT : l'Assemblée générale, précisant qu'elle n'aura pas lieu avant la fin du mandat en cours. Il explique que la décision a été prise d'attendre les nouvelles équipes pour engager des échanges et des débats avec les nouveaux élus.

Agents dans le service :

Chargé de mission Tourisme-Patrimoine : Lucas WULLSCHLEGER, arrivé début février,

Chargé de mission APN : Y. QUEBAUD ne renouvellera pas son contrat de 14 mois lié à l'AMI sur les sports de nature et qu'un remplacement a déjà été lancé.

C. MOULIN interroge sur la disponibilité d'informations supplémentaires concernant la Destination Drôme Provençale.

E. BOUVIER indique ne pas disposer d'informations complémentaires à ce jour, précisant que le courrier envoyé n'a toujours pas reçu de réponse. Il évoque la possibilité qu'un retour soit arrivé dans l'après-midi, mais confirme qu'aucune nouvelle information n'est disponible. Il souligne que la période semble inciter certains interlocuteurs à éluder les demandes, sans fournir de détails supplémentaires.

E. BOUVIER remercie l'assemblée

Demande de subvention de fonctionnement au Département de la Drôme pour le soutien au développement de la politique Jeunesse au titre de l'année 2026.

La Présidente donne la parole à N. SYLVESTRE, Vice-présidente en charge de la commission « Enfance-Jeunesse ».

N. SYLVESTRE présente la délibération

Objet de la délibération : Demande de subvention de fonctionnement au Département de la Drôme pour le soutien au développement de la politique Jeunesse au titre de l'année 2026

Depuis 2019, une demande de subvention de fonctionnement annuelle peut être réalisée.
Elle est attribuée selon 4 critères :

Critères retenus	Traitement des critères	Part des critères dans l'enveloppe globale
Nombre de collégiens drômois	Plus le nombre est élevé, plus l'EPCI est valorisé	15%
Part des jeunes de moins de 20 ans	Plus le nombre est élevé, plus l'EPCI est valorisé	15%
Potentiel financier	Plus le potentiel financier est bas, plus l'EPCI est valorisé	35%
Densité de population	Plus la densité est faible, plus l'EPCI est valorisé (prise en compte de l'éloignement des services)	35%

N. SYLVESTRE propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°17/2026 : Demande de subvention de fonctionnement au Département de la Drôme pour le soutien au développement de la politique Jeunesse au titre de l'année 2026

**DÉLIBÉRATION 17/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Valdaine de La Bégude-de-Mazenc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 9
Nombre d'absents excusés : 4

Résultat du vote :
Pour : 35 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD;
P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à M. LEOPOLD Gaël)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. MANCINI Christophe (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :
M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, M. KETLEY Eric, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : M. LEOPOLD Gaël

Objet de la délibération : Demande de subvention de fonctionnement au Département de la Drôme pour le soutien au développement de la politique Jeunesse au titre de l'année 2026.

Nicole SYLVESTRE, Vice-Présidente, en charge de la Commission "Enfance - Jeunesse" explique que depuis 2009, la Communauté de communes a développé un partenariat avec le Département de la Drôme dans le cadre de sa politique Jeunesse.

Depuis 2019, une demande de subvention de fonctionnement annuelle peut être réalisée. Elle est attribuée selon 4 critères :

Critères retenus	Traitement des critères	Part des critères dans l'enveloppe globale
Nombre de collégiens drômois	Plus le nombre est élevé, plus l'EPCI est valorisé	15%
Part des jeunes de moins de 20 ans	Plus le nombre est élevé, plus l'EPCI est valorisé	15%
Potentiel financier	Plus le potentiel financier est bas, plus l'EPCI est valorisé	35%
Densité de population	Plus la densité est faible, plus l'EPCI est valorisé (prise en compte de l'éloignement des services)	35%

En 2025, le Département a octroyé 36 500 € au Service Jeunesse de la CCDB.

La politique jeunesse du Département s'articule autour de 3 axes principaux, axes définis en lien avec la CAF de la Drôme :

- Cohérence territoriale des actions menées en matière de jeunesse,
- Autonomie, engagement et participation des jeunes,
- Education aux médias et au numérique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

SOLLICITE le Département de la Drôme pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 500 € pour le soutien à la politique jeunesse Intercommunale au titre de l'année 2026.

AUTORISE Madame La Présidente à signer toutes pièces utiles dans le cadre de cette demande de subvention.

Le 23 février 2026.
 La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Point actualité Enfance-Jeunesse :

Elle indique que la première semaine des vacances a enregistré la présence de 32 enfants sur les 50 places disponibles, tandis que la deuxième semaine a affiché complet. Elle précise également qu'à Bourdeaux, 20 enfants ont été accueillis sur les 30 places proposées

N. SYLVESTRE remercie l'assemblée

11 - DECISIONS DE LA PRESIDENTE

D89-2025	08/12/2025	Création d'une régie de recettes taxe de séjour
D90-2025	03/12/2025	Signature d'un contrat avec ALTECI réparations chauffage – crèche Souffle d'éveil 1 699, 08 € TTC.
D91-2025	11/12/2025	Annule et remplace la Décision n°34/2025 BIS erreur du montant saisi PAT 2 Actions- Accompagnement des acteurs alimentaires du territoire Montant total de l'opération 33 660 € TTC, DÉCIDE d'inscrire au budget 2025, la somme des acomptes d'un tiers des prestations qui seront versés à chacun des prestataires, soit un montant total de 11 220 € TTC
D92-2025	04/12/2025	Prestation de primo balisage de 8 parcours de trail par l'association Passion Trail Dieulefit 1 667, 00 € net de taxe (association non assujettie à la TVA),
D93-2025	10/12/2025	Décision budgétaire modificative n°2 Virement de crédits n°1/2025 – Budget Annexe Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit Augmentation chapitre 65 – Section de fonctionnement
D94-2025	15/12/2025	Signature d'un marché de prestation avec l'entreprise « EA ADEFI- ASSOCIATION CLAIR SOLEIL » concernant « la gestion du haut de quai de la déchèterie de Dieulefit » 230 390.40 € TTC pour 3 ans de services
D95-2025	17/12/2025	Signature d'un contrat de maintenance avec la société EMZ Smart solutions sur les contrôles et gestion des données des conteneurs OM 6000 € TTC pour un an
D96-2025	30/12/2026	Attribution du marché public formalisé pour l'élaboration du PLUIH de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux Annule et remplace la décision n°88/2025 - Erreur de saisie du montant TTC 488 133 € TTC
D01-2026	05/01/2026	MAPA - Attribution de marché à l'entreprise CHAZET : Réhabilitation de la déchèterie et création d'un PAV sur la commune de Bourdeaux Réhabilitation de la déchèterie 379 522, 50 € TTC Création d'un PAV 48 462, 78 € TTC
D02-2026	05/01/2026	Prestations de communication sur les Mobilités avec l'entreprise BLABLA Production 17 710, 00 € TTC
D03-2026	03/01/2026	Signature d'un contrat avec ALTECI – Remplacement de la régulation du circuit primaire du réseau de chaleur De l'EHPAD LES ECHIROU à Dieulefit 3 661.32 € TTC
D04-2026	23/01/2026	Signature d'un contrat avec ALTECI –Modification chauffage et désembouage Maison de la Céramique à Dieulefit 6 257.40 € TTC

F. SIMIAN indique que la décision D91 annule et remplace la décision 34 concernant le PAT2. Elle précise que le montant total de l'opération s'élève à 33 160 euros TTC et que la somme inscrite au budget correspond aux montants entre accolades, soit 11 220 euros. Elle ajoute que, pour le PAT, les décisions sont prises en fonction des éléments signés.

C. MOULIN indique que l'opération globale s'étend sur une période de trois ans.

F. SIMIAN souligne qu'il n'existe pas d'engagement formel dans ce cadre, celui-ci relevant d'un prévisionnel. Elle précise que les actions envisagées pour l'année suivante dépendront des possibilités concrètes, réaffirmant ainsi l'absence de garantie contraignante.

F. SIMIAN indique qu'un marché public formalisé, référencé D96 et lié au PLU (488.053), a fait l'objet d'une question posée à M. QUINQUETON par B. BERARD, suite à une remarque de Marc-André. Elle précise que la décision D01 est déjà actée et qu'il s'agissait de la dernière décision de 2025 pour son inscription au budget de cette même année, avec une mention en Résultat à Réaliser (RàR) qui n'a pas été effectuée. Il évoque également que B. BERRARD a interrogé M. QUINQUETON sur ce point, notamment en lien avec le PLUi, et qu'elle attend toujours une réponse. Enfin, elle mentionne que la signature du D96 a été signée le 30 décembre dernier.

12 - POINT D'ACTUALITE - COMMISSIONS THEMATIQUES

La Présidente laisse la parole aux VP

Commission « Information-Communication »

M. MARTIN indique que :

- le dernier bulletin a normalement été distribué dans les boîtes aux lettres au cours du mois de janvier. Elle invite les personnes n'ayant pas reçu ce document, ou dont des administrés seraient dans ce cas, à signaler l'information par mail ou par écrit, en privilégiant un envoi à A. JAVELLAS, qui se chargera de transmettre aux distributeurs.

Commission « Travaux Bâtiments »

T. DIDIER indique que comme chaque année, des difficultés ponctuelles sont rencontrées ici et là. Il précise que les travaux réalisés sur les toits de la crèche de la Bégude-de-Mazenc semblent avoir porté leurs fruits et qu'ils espèrent maintenir cette situation. Par ailleurs, il souligne que l'équipe se concentre actuellement sur la préparation des budgets pour l'année 2026 et d'autres dossiers en cours.

Commission « Solidarités Culture »

F. CHAPUS indique qu'aucune annonce particulière ne sera faite pour la séance en cours et précise que les points à aborder seront réservés pour une prochaine réunion, où davantage de sujets seront traités.

Commission « Gestion des déchets »

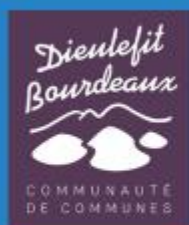
G. LEOPOLD expose les économies réalisées sur une année par habitant, chiffrant celles-ci à environ 450 000 €. Il détaille la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR), passant de 2 028 tonnes en 2019 à 798 tonnes en 2025, ce qui génère des économies substantielles en coût de collecte (environ 113 à 115 € par tonne) et de traitement (environ 158 € par tonne). Il précise toutefois que ce calcul reste une estimation, car il ne prend pas en compte les effets induits, comme l'augmentation du tri et le rachat de matières, bien que ces éléments ne remettent pas en cause l'ordre de grandeur des économies.

G. LEOPOLD souligne ensuite l'évolution entre 2024 et 2025, avec une baisse de 3,7 % des OMR, et un taux actuel de 3,2 %. Il cite l'exemple de la déchetterie de Dieulefit, où les OMR ont diminué de 26 %, grâce à plusieurs mesures, notamment la mise en place des filières de matériaux de construction et de démolition des bâtiments (FMCV), une benne dédiée à l'éco-mobilier, et une meilleure gestion des déchets des artisans. Il ajoute que ces actions ont également permis une réduction de 21 % des OMR sur le site de Dieulefit-Bourdeaux.

Commission « Développement Economique »

M. EBERHARD annonce l'organisation d'un petit déjeuner dédié à l'emploi saisonnier, prévu le 7 avril à la Halle, en ciblant spécifiquement ce type de recrutement. Il explique que cet événement a été programmé pendant les vacances scolaires afin d'attirer des étudiants et des lycéens en quête d'un emploi pour l'été. Il souligne l'importance de relayer cette information, car elle répond aux besoins des employeurs en recherche de personnel pour la saison estivale.

12 - PROJETS DE LA CCDB 2026 - Orientations budgétaires



Conseil Communautaire du 19 février 2026

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

PROJETS DE LA CCDB 2026

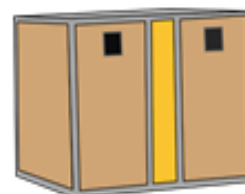
GESTION DES DÉCHETS

Mise en œuvre de la tarification incitative :

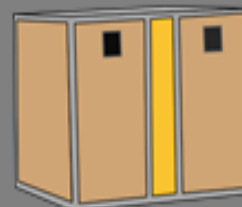
- Suivi du fonctionnement général du service et ajustement,
- Emission de la facture ReOMi,
- Nouvelle facturation au modèle demandé par la DGFIP
- Mise à jour du règlement de facturation
- Suivi et exécution des nouveaux marchés de collecte 2024 (CC DRAGA-EPPG-DB)
- Déploiement du compostage collectif et entretien des sites existants

Accompagnement du public particulier et professionnel pour tendre vers le zéro déchet :

- Réunions diverses, courrier de communication (en même temps que la facturation)
- Poursuite des missions de sensibilisation notamment sur le gaspillage alimentaire
- Réalisation de visites du centre de tri (Métrapolis)



INVESTISSEMENTS 2026



- Réhabilitation de la déchèterie de Bourdeaux (env. 370 K€) avec mise en place de nouvelles filières REP travaux démarrés depuis janvier 2026 (fin des travaux prévue fin mai)
- Renouvellement d'une partie du parc de conteneurs de tri sélectif (120 K€) troisième Phase
- Etude de faisabilité à Graveyron depuis janvier 2026 : restitution mai 2026
- Etude d'une régie de collecte des déchets ménagers avec la CCEPPG restitution mai 2026

CULTURE ET SOLIDARITÉS

ACTIONS CULTURE / SOLIDARITÉS : **62 500 €**

- Dont subventions pour la **CTEAC/VPCT** : **47 500 €**
- DRAC / Région / Département / CAF
- Coût CCDB 15 000€

Vers un Projet Culturel de Territoire (VPCT) : **8 000 €**

Projets **culture et solidarités / seniors** : **7 000 €**

- En lien avec le CAVS*
- + Co-financement CAF dans le cadre de la CTG (0,2 ETP sur poste chargée de mission)

***CAVS : groupe de travail réunissant des acteurs du territoire** (élus, associations, partenaires institutionnels) pour échanger et agir sur les questions de prévention du vieillissement.



CULTURE ET SOLIDARITÉS

SUBVENTIONS CULTURE / SOLIDARITÉS : 108 000 €

- CAEM : 58 000 €
- Soutien aux manifestations culturelles : 30 000 €
- Le lien 26 (Espace France Service) : 17 000 €
- Portage de repas : 3 000 €



- CAEM : remboursement des fluides à la commune de Dieulefit : 6 500 €

- Investissements : nouvel ordinateur portable pour chargée de mission : 1 000 €



PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

Les services petite enfance :

- Crèches en DSP :

Crèches (BP 2026)	BP 2026	PSU CAF/MSA	Autres recettes CAF	Bonus territoire (CTG)	Participation des familles	Subvention CCDB
Bordeaux	409 373,00 €	161 689,00 €	31 803,00 €	64 800,00 €	43 304,00 €	107 777,00 €
Dieulefit	481 284,96 €	232 125,36 €	24 250,00 €	81 075,00 €	68 021,33 €	75 813,27 €
La Bégude-de-Mazenc	464 874,76 €	221 471,18 €	24 250,00 €	81 075,00 €	78 183,97 €	59 894,61 €
Totaux	1 355 532,72 €		922 538,54 €		189 509,30 €	243 484,88 €

LAEP et RPE en gestion directe à la Bégude-de-Mazenc et Dieulefit :

- 1 agent permanent pour 0,8 ETP

LAEP : BP 2026 : 50 025 €

- PS CAF : 8 439,09 € / Bonus Territoire (CTG) : 6 342,00 € Département : 2 500 €
- Reste à charge CCDB : 32 743,91 €
- + *Projet d'ouverture d'une antenne sur Bordeaux en septembre 2026 : + 6 452,00 € sur 2026*

RPE : BP 2026 : 28 135 €

- PS CAF : 12 098,05 €
- Bonus Territoire (CTG) : 4 839,90 €
- Reste à charge CCDB : 11 197,05 €



PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

Les services enfance : accueils de loisirs 4/12 ans :

ALSH Ferme St-Pol à la Bégude-de-Mazenc :

- Période de vacances: ouverture sur 12 semaines, soit 58 jours pour 54 enfants en moyenne
- Ouverture sur 36 mercredis en période scolaire pour 40 enfants en moyenne
- 5 agents permanents (direction, animation, entretien des locaux) pour 3,02 ETP + animateurs vacataires en CEE au cours des vacances scolaires



ALSH de Bordeaux :

- Période de vacances: ouverture sur 11 semaines, soit 53 jours pour 30 enfants en moyenne
- Ouverture sur 36 mercredis pour 15 enfants en moyenne
- 3 agents permanents (direction, animation, entretien des locaux) pour 1,51 ETP + animateurs vacataires en CEE au cours des vacances scolaires
- Proposition de mettre en place une navette en minibus depuis Dieulefit vers Bordeaux les mercredis en période scolaire

ALSH : BP 2026 : 347 380 €

- PS CAF/MSA: 29 701,46 €
- Bonus Territoire (CTG) : 42 042 €
- Participation communes CCVD : 8 900 €
- Participation des familles : 75 000 €
- Reste à charge CCDB: 191 736,54 €



PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

Le service jeunesse

3 agents permanents pour 2,34 ETP

- 3 séjours prévus en 2026 + 1 séjour organisé par les jeunes (PRAPJ)
- 1 chantier jeunes 11/17 ans sur les communes de la CCDB (pour le financement d'un des séjours)
- 4 semaines de vacances (dont 1 passerelle CM2/6^{ème}) : 4 accueils libres et 10 thématiques ou sorties
- Animations « prévention » au collège de Dieulefit (EVAS)
- 5 soirées / 1 sortie week-end
- 1 accueil périscolaire du mardi au vendredi de 15h00 à 17h30 et le mercredi de 11h00 à 17h00



Accueil Jeunes : BP 2026 : 214 794,10 €

- PS CAF/MSA: 14 714,70 €
- Bonus Territoire (CTG) : 13 702,40 €, Soutien aux projets de jeunes (CAF) : 5 000 €
- Participation Département : 36 500 €, Participation des familles : 23 000 €
- Reste à charge CCDB: 121 877 €
- + 1 mission de chargé de coopération CTG répartie sur 3 postes (1,5 ETP au total)
- Financement CTG CAF: 38 381,60 €
- Proposition de développement d'un projet parentalité à l'échelle de la CCDB cofinancé par la CAF
- Reste à charge pour la CCDB : 2 000 €



INVESTISSEMENTS 2026



Crèche « Souffle d'éveil » à La Bégude de Mazenc : 33 500 € HT

Réfection du sol dans la partie la plus ancienne : 7 000 € HT
Travaux/aménagements pour améliorer le confort d'été : 6 000 € HT
Conduite d'un audit énergétique + Moe (APS) : 20 500 € HT
Subvention de la CAF : 5 600 € (80% sur reprise des sols intérieurs)

Crèche « Dieul'Filous » à Dieulefit : 24 900 € HT

Travaux de réfection de la toiture : 6 400 € HT
Travaux et aménagements extérieurs : 16 500 € HT
Travaux et aménagements intérieurs : 2 000 € HT
Subvention de la CAF : 13 600 €

Crèche « Picoti Picota » à Bourdeaux : 10 300 € HT

Réfection peinture intérieure : 4 000 € HT
Installation de récupérateurs d'eau de toiture : 1 300 € HT
Travaux pour améliorer le confort d'été : 5 000 € HT
Subvention de la CAF : 3 200 € (80% sur peinture)

INVESTISSEMENTS 2026



RPE – antenne Dieulefit : 5 000 € HT

Peinture salle de motricité/RPE/LAEP : 3 000 € HT
Travaux pour améliorer le confort d'été : 2 000 € HT
Subvention de la CAF : 1 200 €

LAEP – création antenne à Bourdeaux : 4 000 € HT

Achat mobilier et de matériel pédagogique : 4 000 € HT
Subvention de la CAF : 3 200 € (80 %)

Espace Jeunes : 2 500 € HT

Reprise des joints des menuiseries extérieures : 2 500 € HT

ALSH Ferme St Pol : 55 500 € HT

Travaux et aménagements intérieurs : 10 500 € HT
Travaux pour améliorer le confort d'été : 12 500 € HT
Conduite d'un audit énergétique + Moe (APS) : 32 500 € HT
Subvention de la CAF : 3 000 €

AGRICULTURE - FORÊT - GESTION DE L'ESPACE

Ingénierie de projets : Alimentation, Accompagnement des porteurs de projets, appui au développement de pratiques agronomiques innovantes, abattage alternatif, filière forêt-bois, pastoralisme ...

Projet Alimentaire Territorial :

→ Dispositif 2024-2029 (convention 2024-2027)

Montant de la dépense globale prestation 2026 : 79 137,72€ / animation CCDB : 37 578€

Subventions : 5 362,70€ du Conseil Départemental de la Drôme / Acompte Budget 2027

- **Comité Local Installation Transmission (CLIT) : 17 785,5 €**

- Accompagnement des cédants hors cadre : 4 566 €
- 2 formations élus / 1 soirée propriétaire 5 719,5€
- Accompagnement dédié aux agriculteurs en difficulté : 2 500€



AGRICULTURE - FORÊT - GESTION DE L'ESPACE

- Adaptation des **pratiques agricoles** face au changement climatique (solde): 23 221,80€
- Accompagnement à la **structuration de filières** locales : 11 220€
- Accompagnement des structures de **restauration collective**, approvisionnement en produits locaux, labellisés :
 - Prestation d'accompagnement : 14 895€ (acompte)
 - Formation pour les professionnels agricoles et commerces alimentaires à l'utilisation de chorus Pro : 1 050€
- Formation et accompagnement à l'organisation d'**événements écoresponsables** pour les associations locales : 1 763€ (solde)
- Réalisation de 4 **diagnostics de durabilité** : 3 150€ (solde)
- **Visites pédagogiques** de fermes pour les 2 ALSH : 2 197,50€ (solde)
- Défi une autre alimentation : 1 517€ (acompte 15%)
- Accompagnement des restaurateurs : 3 337,50€ (acompte 50%)
- Accompagnement expérimentation d'une **caisse alimentaire locale** :
 - Prestation d'accompagnement: 2 500€
 - 1 500€ pour un cycle d'événements



Agriculture - Forêt - Gestion de l'Espace (suite)

- Participation à l'opération **De ferme en ferme** : 600€ - CIVAM Drôme
- **Plan Pastoral Territorial** :
 - Cotisation annuelle ADEM : 1 425 €
 - Projet de communication et médiation multiusage (sur 2 ans) :
 - Dépense : 12 350€ / Année 2026 : 4 800€ - subvention : 80%

Suite du travail sur l'abattage mobile :

- Travail d'accompagnement sur les filières viandes (portage CCD)
- **PAEC** : Poursuite de l'accompagnement des agriculteurs en lien avec le PNRBP
- Montant de l'animation CCDB : 9 809,01€
- Subvention 100% : Solde 6 866 €



Agriculture - Forêt - Gestion de l'Espace (suite)

Animation du plan de gestion de l'ENS local Montagne de Miélandre : 7 475€ (prestations)

- *Accompagnement plan d'interprétation*
- *Aménagement du stationnement pour l'accueil du public*
- *Etude chauve-souris*
- *Animations grand public...*
- Subventions Etat : 4065€ - département en 2027

Filière forêt-bois :

Gestion des forêts privées, finalisation des actions triennales : 2 000€

Evènement autour de la filière (formation élus + évènement) : 2 400 €



Agriculture - Forêt - Gestion de l'Espace (suite)

Gestion des rivières et GEMAPI :

Participation aux travaux et opérations d'amélioration de la qualité des eaux et continuité écologique avec les Syndicats de rivières (SMBVL et SBRJ) : **175 000€**

(dont taxe **GEMAPI 162 016,96€**)

Lutte contre le frelon asiatique : Coordination du GDS 26 (vote nouvelle enveloppe / budget 2026 : 2 500 €)

Cadastre : Hébergement des données Xmap : 3 300€



INVESTISSEMENTS

AGRICULTURE - FORÊT - GESTION DE L'ESPACE

ENS Miélandre : 18 500 €

- Travaux publics : Création d'un stationnement, fourniture et pose de barrières col de Blanc : 6 600€
- Signalétique: 2 600€
- Réalisation du plan d'interprétation : 6 300 €
- scénographie : 3 000€

Planification urbanisme : (dépense totale sur 4 ans : 488 133 € TTC)

- Prestation bureau d'études pour l'élaboration document d'urbanisme : 147 759 € TTC

Subvention Etat sur montant total de la dépense : 244 066€ (prévisionnel, montant HT des dépenses)



DÉFI CLIMAT 2026

AMI Efficacity (bilan, actualisation, chiffrage Co2 et suivi du PCAET) **65,24 K€** - (financement SDED 20K€, Banque des Territoires 35,24K€) = 10K€ de reste à charge CCDB sur deux exercices comptable, = **5 500€ de RaC en 2026**

▪ Actions de communication et sensibilisation sur actions PCAET (élus et grand public, enfants) = **4 000€**

▪ Schéma Directeur EnR **45 K€** - (financement SDED 40% **à obtenir**) = **25 000 €** de reste à charge CCDB

▪ Pour mémoire (inclus dans les budget des différents service de rattachement)

▪ Maison de la céramique ;

Etudes extension pour OT : études structure et géotechnique 5 000€ + Audit énergétique 7 500€ + MOe 360K€ (dont **125 000€ pour APS en 2026**) = **137 500 €**

▪ ALSH ferme St Pol ;

Audit énergétique + MOe (dont 25K€ pour APS en 2026) = 32 500€

▪ Crèche Bégude ;

Audit énergétique + MOe (dont 13K€ pour APS en 2026) = 20 500€

INVESTISSEMENTS

BÂTIMENTS 2026

Siège CCDB 10 000 € ;

▪ Modification électrique, mise aux normes sécurité incendie et réfection signalétique = 10 000 €

Réseau chaleur 21 700 €

▪ Remplacement compteurs, suivi d'exploitation, remplacement pompe circulation et régulations/stations

Marché entretien préventif des toitures (tous les bâtiments) = 13 500€

Marchés entretien chaufferies avec intéressement = idem budget 2025 soit 16 200€

Siège CCDB ;

▪ Aménagements intérieurs CCDB + traitement acoustique salle de réunion = **23 000 € TTC**

▪ ST ; équipements et atelier (étagères + outillage + mobilier atelier (à 50/50 ST/OM)) = **7200 € TTC**

INVESTISSEMENTS



MOBILITÉ - HABITAT

■ Stratégie Mobilité : 115 550 € TTC

- Schéma Directeur Cydable (45 000€ - aides AAP AVELO + CD26) : 15 000€ reste charge CCDB
- Mise en œuvre des actions de la stratégie Mobilité
(accompagnement autopartage, animation sur les changements d'usages, gestion de flotte de véhicules en location dans le cadre la mobilité solidaire, communication, remise en selle et savoir rouler à vélo, aide vélos...
(70 550€ - AAP AVELO, Fonds Verts, LEADER) : coût CCDB = 34 960€ RaC CCDB

■ Habitat : 191 897 € TTC

- Animation de l'OPAH par SOLIHA (145 892€ - subvention ANAH) : 29 178€ RaC CCDB
- Subvention aux personnes de droit privé pour les travaux dans le cadre de l'OPAH : 25 000€
- Animation du SPRH (ex SPPEH) par le CEDER : 16 000€
- Suivi du PLH par l'ADIL : 3 005€
- Participation à la création de logements sociaux dans le cadre du PLH : 2 000€



INVESTISSEMENTS MOBILITÉ - HABITAT

Mise en œuvre de la stratégie Mobilité

- Achat 9 VAE + 1 vélobus + 4 vélos de démonstration : 91 000€ TTC
- Mobilité solidaire, achat 2 voitures et 3 scooters pour lever les freins à l'emploi : 25 000 € TTC
- Aménagements vélos (stationnement et bornes d'entretien) : 27 600 € TTC

Total = 143 600 € TTC - AAP AVELO, Fonds Verts + Région : coût CCDB = 64 861€ TTC

TOURISME - PATRIMOINE - SPORTS DE NATURE

- **OT** : Subvention de fonctionnement 175 000€ + 10 000€ d'aide exceptionnelle
- Étude image/positionnement/naming territoire : 10 000€ + aide web APN 10400€ en INV
- Promotion et communication touristique (édition) : 3 500€
- Subvention de fonctionnement **Maison de la Céramique** : 80 000€
- Actions de médiation scolaire par la MdC : 5 000€
- Fonctionnement **sports nature** (label base VTT, entretien des itinéraires...) : 7 750€ (aide CD26 : 5 090€)
- Poursuite développement base trail : 2 300€
- Plateforme numérique taxe de séjour + formation des agents : 5 230€
- Label Plus beaux villages de France (2 900€) et adhésion association Sur les Pas des Huguenots (1 500 €)
- Maintenance annuelle de la borne numérique touristique : 1 660€
- Observatoire Flux vision tourisme : 1 200€
- Accompagnement de projets : 4 500€
- Guide touristique à destination des enfants (1 500€) et Sentier sonore céramique (3 000€)



INVESTISSEMENTS

TOURISME - PATRIMOINE - SPORTS DE NATURE

- Portail web de valorisation de l'offre APN : 10 140€
- Projet nouvel OT / Agrandissement MdC mission de maîtrise d'œuvre : 137 500 € TTC
- Provision pour aménagement(s) Sites Naturel d'Escalade : 10 000 € TTC

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Aide à l'investissement des entreprises CCDB : 30 000€
- Cofinancement de l'aide à l'immobilier d'entreprise du CD26 : 7 500€
- Conventionnement avec la CCI et la CMA : 6 000€ (2 x 3 000€)
- Conventionnement avec Initiative Portes de Provence : 8 000€
- Étude juridique et économique pour optimiser le développement de la Maison de la Céramique et formation : 40 000€
- Signalétique/SIL commande complémentaire entreprises/communes : 15 000€
- Sur le budget ZAE (Boulagne) :
 - Mise à niveau des espaces verts : 12 000€
 - Signalétique/SIL : 8 000€
- Adhésion Aradel (réseau développeurs économiques) + formations (réglementation aides aux entreprises + méthodes, procédures, outils aménagement ZAE) : 1 850€
- Participation à la Mission Locale : 11 000€
- Cotation TZCLD : 1 000€



INVESTISSEMENTS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Acquisitions foncières (future ZAE ou immobilier d'entreprise) : 250 000 €
- Étude de programmation sur la poterie Robin : 60 000 €
- Révision de la signalétique pour le PAE de Graveyron : 7 000 €
- Amorce d'un travail sur la signalétique céramique : 5 000 €

La Présidente présente le calendrier des prochains conseils communautaires en soulignant les contraintes liées aux dates, notamment leur chevauchement avec les vacances scolaires et les élections.

Elle indique que le 12 mars sera consacré aux budgets prévisionnels, suivi le 16 avril par l'installation du nouveau conseil.

Elle précise qu'une réunion supplémentaire est prévue le 23 avril pour désigner les représentants aux différents syndicats, avec une échéance fixée avant le 30 avril pour le vote de leurs budgets, qualifiant ce calendrier de serré.

Elle insiste sur la nécessité d'assurer une présence minimale pour atteindre le quorum lors du dernier conseil de la mandature afin de faire adopter les budgets primitifs, et demande aux absents d'en être informés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DATES

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES:

Jeudi 12 MARS à ROCHE-SAINT-SECRET-BÉCONNE

- Votes des Budgets Primitifs

Jeudi 16 AVRIL à BOURDEAUX

- Elections Présidente et Vices-Présidents.es

Jeudi 23 AVRIL à MONTJOUX

- Désignations des représentants dans les différents syndicats et structures
- Pour le ScoT : <https://www.srpb.fr/Le-Projet-d-Amenagement-Strategique.dB.htm>

- **Réunion rencontre Maires et nouveaux maires – AMF26 : Jeudi 30 avril de 9h à 14h à Valsoyo à UPIE,** avec la participation de Madame la Préfète et de différents services de l'Etat et du Département



COMITÉ DES MAIRES: Pas de dates à ce jour

F. SIMIAN ajoute que le projet d'aménagement stratégique pour le SCOT a été validé et invite les participants à le consulter, car le futur PLUI s'appuiera sur ce document.

Elle évoque également une rencontre organisée par l'AMF 26 le 30 avril à Valsoyo (Upie), de 9h à 14h, proposée aux nouveaux et anciens maires pour rencontrer la préfète et les services de l'État, ainsi que les élus du département.

La Présidente donne le mot de la fin à M-A. BARBE indique qu'il remercie l'assemblée pour la bonne tenue du conseil et les invite à une collation de fin de conseil communautaire

La Présidente, F. SIMIAN remercie les élus pour leur présence.

La Séance est levée à 20h40.

Fait à Dieulefit, le 10 mars 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gaël LEOPOLD

La Présidente,
Fabienne SIMIAN.